

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du jeudi 20 février 1997

Plenaire vergadering  
van donderdag 20 februari 1997

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	511
REPRISE DU VOTE NOMINATIF RESTE SANS RESULTAT LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 7 FEVRIER 1997	511
MOTION D'ORDRE	512
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 FEVRIER 1997	513
Communication et modification	513
MOTION D'ORDRE	513
ORDRE DES TRAVAUX	513
INTERPELLATIONS:	
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la révision de la convention 96 de l'OIT et ses implications pour l'ORBEM ainsi que le rôle central du service public de placement»	514
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Evelyne Huytebroeck, M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement	514
— De M. Walter Vandenbossche à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «le rôle de la Chambre des Classes moyennes au sein du Conseil économique et social»	517
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Walter Vandenbossche, M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	517

	Blz.
VERONTSCHULDIGDEN	511
HERVATTING VAN DE ZONDER GEVOLG GEBLEVEN NAAMSTEMMING VAN DE PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 7 FEBRUARI 1997	511
ORDEMOTIE	512
AGENDA VAN DE PLENAIRE VERGADERING VAN 21 FEBRUARI 1997	513
Mededeling en wijziging	513
ORDEMOTIE	513
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	513
INTERPELLATIES:	
— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de herziening van de overeenkomst 96 van de IAO en de gevolgen ervan voor de BGDA en de cruciale rol van de openbare dienst van de plaatsing»	514
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering	514
— Van de heer Walter Vandenbossche tot de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de rol van de Kamer voor Middenstand binnen de Economische en Sociale Raad»	517
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Walter Vandenbossche, de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	517

	Pages		Blz.
ORDRE DES TRAVAUX	519	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	519
INTERPELLATIONS (suite):		INTERPELLATIES (vervolg):	
— De M. Serge de Patoul à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la concertation entre les Régions et l'Etat fédéral en matière de droits de succession»	519	— Van de heer Serge de Patoul tot de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het overleg tussen de gewesten en de federale Staat over de successierechten»	519
Discussion. — <i>Orateur</i> : M. Serge de Patoul	519	Bespreking. — <i>Spreker</i> : de heer Serge de Patoul	519
Motion d'ordre	519	Ordemotie	519
Reprise de la discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Serge de Patoul, Dominique Harmel, Stéphane de Lobkowicz, Alain Adriaens, M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	520	Hervatting van de bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Serge de Patoul, Dominique Harmel, Stéphane de Lobkowicz, Alain Adriaens, de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	520
— De M. Philippe Debry à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant «la politique d'investissement en matière de logement social et en particulier l'achat clés sur porte d'un ensemble immobilier»	525	— Van de heer Philippe Debry tot de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, betreffende «het investeringsbeleid inzake sociale woningen en met name de aankoop van sleutelklare woningen in een woningcomplex»	525
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Philippe Debry, Mme Françoise Dupuis, M. Michel Lemaire, M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, M. Guy Vanhengel	525	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Philippe Debry, mevrouw Françoise Dupuis, de heer Michel Lemaire, de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, de heer Guy Vanhengel	525
— De M. André Drouart à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'incohérence de la politique du Gouvernement en matière d'implantation des grandes surfaces en Région de Bruxelles-Capitale»	534	— Van de heer André Drouart tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Nethed, betreffende «het onsamenhangend beleid van de Regering inzake de vestiging van supermarkten in het Hoofdstedelijk Gewest»	534
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. André Drouart, Michel Lemaire, Walter Vandenbossche, Paul Galand, M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement	534	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren André Drouart, Michel Lemaire, Walter Vandenbossche, Paul Galand, de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering	534
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— De Mme Corinne De Permentier à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines»	540	— Van mevrouw Corinne De Permentier aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de gewestelijke interministeriële afvaardiging voor de stedelijke solidariteit»	540
— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «les récentes déclarations du commissaire européen M. Erkki Liikanen»	541	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «de recente verklaringen van Europees commissaris Erkki Liikanen»	541
— De M. François Roelants du Vivier à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «des négociations avec la Région flamande relatives au programme Urban»	541	— Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «onderhandelingen met het Vlaams Gewest over het Urban-programma»	541
— De Mme Françoise Schepmans à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant «la tenue d'une conférence interministérielle relative à la lutte contre le travail clandestin»	542	— Van mevrouw Françoise Schepmans aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende «een interministeriële conferentie over de strijd tegen het zwartwerk»	542

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 45.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 45.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 20 février 1997.

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 20 februari 1997 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN**

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jan Béghin, Dominiek Lootens-Stael et Bernard Clerfayt.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jan Béghin, Dominiek Lootens-Stael en Bernard Clerfayt.

**REPRISE DU VOTE NOMINATIF RESTE SANS RESULTAT LORS DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 7 FEVRIER 1997**

**HERVATTING VAN DE ZONDER GEVOLG GEBLEVEN NAAMSTEMMING VAN DE PLENAIRE VERGADERING VAN VRIJDAG 7 FEBRUARI 1997**

**M. le Président.** — En application de l'article 45.7 du Règlement, l'ordre du jour appelle la reprise de l'appel nominal resté sans résultat lors de la séance plénière du vendredi 7 février 1997.

Met toepassing van artikel 45.7 van het Reglement, gaan we nu over tot de hervatting van de zonder gevolg gebleven naamstemming van de plenaire vergadering van vrijdag 7 februari 1997.

Nous passons au vote sur la demande de modification de l'ordre du jour déposée par M. Philippe Debry.

We stemmen nu over de vraag tot wijziging van de agenda ingediend door de heer Philippe Debry.

La parole est à M. Debry.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, dans le cadre d'une justification de vote, je voudrais, maintenant que notre assemblée est largement réunie, expliquer à nouveau brièvement pourquoi aujourd'hui encore, et plus même qu'il y a quinze jours ou un mois, je pense que l'adoption rapide d'un moratoire est nécessaire. Comme vous le savez peut-être, le Gouvernement s'est réuni ce matin...

**Sur les bancs de la majorité.** — Il ne faut pas recommencer le débat.

**M. le Président.** — M. Debry a le droit de justifier son vote. Monsieur Debry, vous avez la parole.

**M. Philippe Debry.** — Je voudrais donc justifier la raison pour laquelle je vous demande de voter l'urgence pour inscrire à l'ordre du jour la proposition de résolution déposée par MM. Lemaire et Vanhengel et par moi-même visant à instaurer un moratoire sur les augmentations de loyers qui ont été décidées par le Gouvernement le 26 septembre dernier.

Pour ceux qui l'ignoreraient, le point a été abordé ce matin par le Gouvernement. Rien n'a cependant été décidé puisqu'apparemment, le Gouvernement souhaite un complément d'information.

Il apparaît néanmoins que le Secrétaire d'Etat chargé du logement a proposé d'importantes modifications à l'arrêté pris le 26 septembre 1996. Ces modifications auront pour conséquence une révision à la baisse des loyers des 37 000 locataires de logements sociaux, soit plus ou moins 100 000 personnes, dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois.

La situation actuelle est donc spéciale puisque les sociétés de logement sont obligées de réclamer des loyers qui ont été parfois fortement augmentés, loyers qui seront, pour certains, réduits par la suite, parfois même de façon importante. Elles devront dès lors rembourser plus tard des sommes indûment perçues.

Il faut ajouter que le jour où le Gouvernement se prononcera, il devra demander l'avis de la SRLB, ensuite celui du Conseil d'Etat; il devra alors transmettre sa décision à la SRLB qui, elle, devra communiquer les nouveaux modes de calcul aux sociétés. Ces dernières devront revoir leur système informatique, et l'on sait qu'au mois de septembre, cela avait pris de nombreuses semaines.

Elles disposeront ensuite d'un délai de 30 jours pour notifier les nouveaux montants aux locataires.

Tout cela pour vous dire qu'il faudra plusieurs mois avant que les locataires reçoivent notification des nouveaux loyers.

Cette constatation concernant la longueur de la procédure entre la décision du Gouvernement qui n'est pas encore prise — mais qui est aujourd'hui politiquement certaine — et la signification aux locataires des nouveaux loyers, fait que des milliers de locataires devront payer des sommes importantes, qui leur seront rendues plus tard, certes, mais qu'ils ont parfois bien des difficultés à déboursier. Ce constat renforce, selon moi, l'intérêt d'appliquer un moratoire sur l'augmentation des loyers. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et VLD.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vanhengel.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, wat goed is gezegd, hoeft niet te worden herhaald.

De heer Debry heeft perfect uiteengezet wat de motivering is van de resolutie waarover nu moet worden gestemd. Ik wil alle collega's met aandrang vragen om bij de beslissing die nu moet worden genomen aandacht te hebben voor de sociale implicaties van de nieuwe huurprijsbepalingen die in de resolutie worden vermeld en waarover wordt gevraagd ze tijdelijk op te schorten tot men alle sociale gevolgen ervan heeft onderkend.

Ik sluit mij dus volledig aan bij wat collega Debry heeft gezegd en ik hoop dat dit voorstel van resolutie, dat een voorstel is van het gezond verstand, nu eindelijk bij hoogdringendheid kan worden behandeld en aangenomen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, la question a déjà été abordée voilà une petite quinzaine de jour. Malheureusement, le vote n'a pu avoir lieu faute de quorum. Cependant, je vous rappelle que nous étions convenus à l'issue de la dernière séance de réunir la Commission d'urgence pour examiner ce problème. J'ai appris hier que la Commission devrait se réunir le 26. Je constate par conséquent que les engagements pris il y a plus de trois semaines n'ont pas été tenus.

Par ailleurs, je partage l'appréhension de mes collègues Debry et Vanhengel. Compte tenu du cafouillage en matière de perception des loyers dans le logement social, de la manière de procéder des sociétés concernées et des propos alarmants tenus par un certain nombre de gestionnaires, il me semble indispensable d'adopter sans tarder un moratoire. Dès lors, je vous demande à nouveau, puisque nous sommes en nombre, — une fois n'est pas coutume — s'il est vraiment impensable d'analyser d'urgence ce texte. Je crois que nous devrions consacrer un moment au cours de la journée de demain, par exemple en fin d'après-midi, à l'examen de ce point en commission, de façon à être en mesure de nous prononcer ensuite sur cette résolution.

A mon avis, c'est une question de bonne volonté. Le secteur du logement social mérite que nous nous intéressions d'urgence au problème posé.

J'ai appris incidemment que le ministre Tomas comptait donner cet après-midi une conférence de presse sur le sujet qui nous préoccupe. J'ose espérer qu'il n'en est rien car ce serait faire injure au Parlement de refuser la discussion urgente de ce problème alors que le Gouvernement se prononce publiquement. (*Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hotyat.

**M. Robert Hotyat.** — Monsieur le Président, je m'étonne que la discussion soit réouverte à l'occasion d'un deuxième vote.

D'après mon expérience, il s'agit d'une grande première, toutes Assemblées parlementaires confondues. Un vote interrompu faute de quorum est simplement repris, la discussion préalable relative à ce point ayant déjà eu lieu. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait une nouvelle fois pas atteint lors du vote auquel il sera procédé dans quelques instants, nous pourrions alors recommencer la discussion dans un heure?... (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif.

Wij gaan over tot de naamstemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

44 votent non.

44 stemmen neen.

13 votent oui.

13 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, la demande est rejetée.

Bijgevolg wordt de vraag verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Cools, Daif, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Fripiat, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Matagne, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Vanhengel, Van Walleggem et Veldekens.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Drouart.

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour justifier son abstention.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour pouvoir attirer votre attention sur deux faits qui me semblent constituer une première dans cette Assemblée.

Tout d'abord, les observateurs politiques attentifs auront constaté qu'à l'ordre du jour de la dernière séance plénière, qui n'a pu avoir lieu, ne figuraient que des interpellations et des questions orales, c'est-à-dire, en d'autres termes, un contrôle du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif.

Nous tenions toutefois à ce qu'il soit procédé à ce vote, essentiel à nos yeux, compte tenu de l'enjeu politique que constitue cette augmentation de loyers frappant une population précairée.

Ensuite, nous avons vécu, me semble-t-il, un précédent. Alors que des éléments neufs et importants — je pense en particulier aux propos de M. Debry concernant la prise ou plutôt la non-prise de position du Gouvernement de ce matin, — sont apparus depuis la dernière séance, aucun membre de la majorité — à l'exception de M. Hotyat qui, fidèle à son habitude, a eu recours, comme dernier refuge, à des querelles procédurières mesquines et ridicules (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*) — n'a répondu à des arguments de fond par rapport à une problématique qui concerne 100 000 habitants de notre région. Nous nous en souviendrons. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

## MOTION D'ORDRE — ORDEMOTIE

**M. Marc Cools.** — Monsieur le Président, comme beaucoup d'autres collègues ici présents, j'ai regardé hier, à la RTBF, l'émission Strip-Tease, au cours de laquelle M. Demaret a tenu

un certain nombre de propos qui me semblent mériter que vous l'entendiez dans votre bureau, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et que vous envisagiez ensuite soit un blâme soit une autre mesure que vous jugeriez opportune. Son intervention n'a certainement pas contribué à revaloriser le travail parlementaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Président.** — Personnellement, je n'ai pas vu cette émission, mais on m'en a abondamment parlé.

**M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Cela manque à votre culture, monsieur le Président! (*Sourires.*)

**M. le Président.** — Mon chef de Cabinet se procurera cette cassette cet après-midi même, de façon à ce que je puisse envisager des sanctions éventuelles.

La parole est à Mme Lemesre.

**Mme Marion Lemesre.** — Monsieur le Président, comme vous le savez, l'émission Strip-Tease est rediffusée sur TV 5.

Notre Assemblée étant attachée à l'image de Bruxelles, je souhaiterais que l'on puisse intervenir pour que cette émission-là ne soit pas diffusée sur TV 5, d'autant qu'il y a insulte à un chef d'Etat étranger.

**M. le Président.** — Dès que j'aurai visionné cette cassette, j'envisagerai de traiter cette question avec la plus grande sévérité, soyez-en assurée.

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 FEVRIER 1997

*Communication et modification*

#### AGENDA VAN DE PLENAIRE VERGADERING VAN 21 FEBRUARI 1997

*Mededeling en wijziging*

**M. le Président.** — M. Dominique Harmel propose, en accord avec M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, le report de son interpellation concernant « les inégalités de traitement qu'il y a entre différents agents de la fonction publique ainsi qu'entre les membres des divers services du Gouvernement et ceux des personnes morales de droit public qui dépendent de la Région ».

De heer Dominique Harmel stelt voor, met instemming van de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, zijn interpellatie betreffende « de ongelijke behandeling van het overheidspersoneel, van de personeelsleden van de diensten van de Regering en van het personeel van de publiekrechtelijke rechtspersonen die van het Gewest afhangen » uit te stellen.

M. Grijp m'a d'ailleurs demandé de bien vouloir l'excuser pour cette séance.

#### MOTION D'ORDRE — ORDEMOTIE

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Marie Nagy.** — Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir m'excuser pour la suite de nos travaux.

En effet, pour la première fois, il a été décidé de tenir une séance de commission réunies ayant à son ordre du jour un projet important du Gouvernement, en même temps qu'une séance plénière. Nous avons demandé qu'il n'en soit pas ainsi, ce que la majorité nous a refusé. Cette décision m'empêche malheureusement, contrairement à mon habitude, de participer à cette séance plénière du Conseil régional.

**M. le Président.** — Chère madame, je vous entends fort bien. Les commissions réunies de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont procédé hier à un vote démocratique et m'ont demandé de les autoriser à se réunir en même temps que la séance plénière.

**M. Denis Grimberghs.** — Vous pouviez le refuser.

**M. le Président.** — L'ordre du jour de cet après-midi comporte essentiellement des interpellations et des questions orales. Dans tous les autres Parlements de ce pays, il arrive régulièrement que des commissions se réunissent en même temps que la séance plénière. Il en sera donc ainsi. Cependant, je prends acte de votre déclaration, madame Nagy.

La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, bien entendu, c'est le droit d'une commission de décider de ses travaux, comme il vous appartient de prendre la décision que vous avez prise, c'est-à-dire d'autoriser des commissions à se réunir en même temps que la séance plénière. Je me permets néanmoins d'attirer votre attention sur le fait que c'est une première.

**M. le Président.** — Ce n'est pas une première dans la vie parlementaire belge.

**M. Dominique Harmel.** — Ce n'est pas une première dans la vie parlementaire, certes, mais c'est une première dans notre jeune Assemblée. Au moment où nous voulons les uns et les autres, insister sur le problème de l'absentéisme, je suis donc obligé de bien vouloir excuser mon absence ainsi que celle de l'un ou l'autre membre de mon groupe, étant donné que nous serons retenus en commissions réunies.

**M. le Président.** — Monsieur Harmel, je voudrais préciser que ce n'est pas une première: cela s'est déjà produit sous la présidence de mon prédécesseur et à plusieurs reprises au cours des travaux de notre Conseil.

#### ORDRE DES TRAVAUX

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — La Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales se réunit le vendredi 21 février 1997 pour examiner la proposition de résolution (M. Guy Vanhengel et Mme Marie Nagy) relative à la dépolitisation de la justice (n° A-144/1 - 1996/1997).

De Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken vergadert op vrijdag 21 februari 1997 om het voorstel van resolutie (de heer Guy Vanhengel en mevrouw Marie Nagy) met betrekking

tot de depolitiserings van het gerecht (nr. A-144/1 - 1996/1997) te onderzoeken.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 21 février 1997 par la discussion et le vote de cette proposition.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming van dit voorstel op de agenda van de plenaire vergadering van vrijdag 21 februari 1997 in te schrijven.

— Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

L'ordre du jour est donc ainsi modifié.

De agenda wordt dus gewijzigd.

**INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA REVISION DE LA CONVENTION 96 DE L'OIT ET SES IMPLICATIONS POUR L'ORBEM AINSI QUE LE ROLE CENTRAL DU SERVICE PUBLIC DE PLACEMENT»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE HERZIENING VAN DE OVEREENKOMST 96 VAN DE IAO EN DE GEVOLGEN ERVAN VOOR DE BGDA EN DE CRUCIALE ROL VAN DE OPENBARE DIENST VAN DE PLAATSING»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, permettez-moi de déplorer tout d'abord que cette interpellation reportée une première fois par manque de quorum, se déroule aujourd'hui face à une assemblée amputée de moitié étant donné que des commissions réunies se déroulent simultanément.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, au travers de la question technique de révision de la convention de l'OIT, c'est la question plus globale du rôle d'un service public de placement tel que l'ORBEM que je pose ici. La question a été abordée durant l'année 1996 dans la presse spécialisée, principalement au travers de titres tels que : « Faut-il briser le monopole de l'ORBEM et du FOREM ? » Nous-mêmes, au sein de la commission Emploi et lors des débats budgétaires, nous avons déjà soulevé un pan de ce débat. C'est une question technique, certes, mais qui couvre des aspects beaucoup plus importants.

En 1949, la Belgique a ratifié la partie II de la convention OIT 96 visant à la suppression progressive des bureaux de placement payants à fin lucrative et à réglementer les autres bureaux de placement, une convention qui plaçait donc les services publics en situation de monopole sur le marché du travail. Depuis 1949, on peut l'imaginer, les choses ont évolué. En fait, aujourd'hui, les services publics de placement ne sont plus les

seuls sur le marché des offres et demandes d'emploi. De nouveaux acteurs ont occupé le terrain, plus ou moins tolérés par les services publics.

En 1992, l'Organisation internationale du travail a inscrit à l'ordre du jour de sa 81<sup>e</sup> session de 1994 l'examen des fonctions et des pratiques des agences d'emploi privées. En est sorti un rapport nommé Ricca, du nom du fonctionnaire du BIT chargé de la rédaction de ce document. La commission chargée à l'OIT de ce dossier s'est alors prononcée pour la révision de cette convention 96, fixant le cadre institutionnel du fonctionnement des marchés du travail. « Le monopole des services publics est ressenti non seulement comme un cadre dépassé, mais aussi comme un obstacle à la démocratisation du monde du travail » estimait la commission.

La révision était prévue pour la 85<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail en juin 1997. Le rapport préparatoire du BIT indiquait déjà la tendance vers laquelle on se dirigeait. « Le partenariat actif entre tous les services d'emploi est devenu un atout dans l'amélioration du fonctionnement du marché du travail. La complémentarité et la coopération entre les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées devraient donc figurer en bonne place dans la norme révisée ». Le ton était donné.

Il apparaît que cette manière relève de la compétence exclusive des régions et qu'il est grand temps qu'à Bruxelles, le débat politique soit initié.

Le ministre de l'Emploi et du Travail a donc, le 20 mars 1996, transmis pour avis le rapport précité au Conseil national du travail et demandait alors aux Gouvernements des trois Régions de déterminer leurs positions respectives sur cette question. Les Régions n'étant pas reconnues par l'OIT, les positions des trois Régions doivent être coordonnées au niveau fédéral pour être présentées à l'OIT.

C'est alors que les Régions wallonne et flamande saisissent à leur tour le 15 avril et le 9 mai 1996 leurs Conseils économiques et sociaux du dossier. Ceux-ci se prononcent les 20 et 15 mai 1996, la réunion de coordination fédérale étant prévue le 24 juin 1996. Le Conseil économique et social bruxellois n'est, quant à lui, saisi de la question que le 5 juin 1996, par le biais de l'UEB et n'est saisi d'aucune demande émanant du Gouvernement de la Région.

Le CESRB ne disposant pas du temps nécessaire à la discussion de fond de ce dossier, il est proposé, lors de son Conseil plénier, d'adopter la position unanime du Conseil national du travail en y intégrant des références à certaines caractéristiques de la Région bruxelloise. Le CESRB ne manque pas non plus de manifester son mécontentement auprès du Gouvernement de la Région pour avoir été ignoré dans ce dossier où l'avis des partenaires sociaux s'imposait.

A Bruxelles donc, il apparaît clairement que les points de vue ont été bâtis dans la précipitation, sans réflexion de fond.

Considérons de plus près la situation dans les trois Régions.

En Flandre, la région a déjà légiféré sur cette question en avril 1995 et doit prochainement sortir ses arrêtés. En 1993 déjà, la Flandre réglementait les activités des bureaux d'*outplacement*, de recrutement et de sélection. En 1994, la ministre flamande de l'Emploi introduisait un projet de décret réglementant l'activité de placement payant et commandait une étude. Le décret est adopté en 1995, après consultation du Conseil économique et social.

On peut en déduire qu'on ne recrute plus, sur le plan juridique du moins, de la même manière en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Le décret flamand autorise l'exploitation d'un bureau

de placement payant en ce qui concerne les catégories de personnes pour lesquelles le service public de l'emploi n'est manifestement pas en état de satisfaire de façon adéquate à la demande d'emploi. Il met aussi en place une commission d'agrément pour l'exercice d'une telle activité, comme cela existe pour l'intérim, la sélection et le recrutement. Ces secteurs sont exclus de l'activité de placement payant et le bureau de placement ne peut demander aucune indemnité au demandeur d'emploi. Les bureaux constitués signent enfin un accord de coopération avec le VDAB, qui demeure maître d'œuvre du placement.

Le Conseil économique et social flamand a donc strictement balisé le terrain, ce qui ne plaît pas toujours au secteur de l'intérim, lequel reconnaît que si, en Flandre, on abandonne le monopole d'État, on « re-réglemente » de telle sorte que le placement reste, au niveau juridique, un monopole de service public.

Il semble en tout cas que le VDAB tire les marrons du feu et affirme même une avance sur l'ORBEM et le FOREM puisqu'une étude du Hoger Instituut voor Arbeid indique que le taux de pénétration du VDAB sur le marché du recrutement atteint plus de 20 % et que les entreprises flamandes consulteraient plus facilement le service public de leur Région qu'à Bruxelles et en Wallonie. L'ORBEM semble considérer que cette étude est incorrecte et avance ses propres chiffres.

Du côté de la Wallonie, un nouveau contrat de gestion du FOREM trace de nouvelles pistes et prévoit que celui-ci trouve et suscite plus d'offres d'emploi. Le FOREM souligne également qu'il améliorera sa position par rapport aux filières de recrutement concurrentes et renforcera sa position auprès des PME et du secteur secondaire. Le FOREM wallon semble décidé à sortir des marchés traditionnels.

Toujours en Flandre, le VDAB recevra plus d'autonomie puisqu'il est prévu qu'il devienne entreprise publique autonome, mène sa politique de gestion du personnel et crée des filiales.

Dans les trois Régions en tout cas, à des rythmes différents, le service public semble vouloir occuper de plus en plus le terrain du privé. Ainsi, l'élaboration d'un profil de fonction, la sélection des candidats avec test et des sélections plus spécialisées sont facturées à la journée au VDAB; l'ORBEM s'alignerait même sur les tarifs de Flandre.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner plus de précisions quant à cette décision et à sa base juridique ?

Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre position quant au rôle du service public de placement, mais aussi quant à vos réactions par rapport à la révision de la convention 96 et au questionnaire de l'OIT. Comment préparez-vous la suite des discussions et enfin comptez-vous, comme en Flandre et en Wallonie, avancer plus avant sur le terrain du rôle de l'ORBEM, que ce soit via un contrat de gestion ou via une ordonnance ?

Nous savons par ailleurs que le secteur de l'intérim mène actuellement un *lobbying* pour reprendre la part de marché du service public en matière de placement et d'insertion socio-professionnelle. Ce secteur cherche à obtenir clairement une reconnaissance officielle de l'apport positif du privé au marché du travail, et cela en mettant en avant son rôle de plus en plus social.

« L'État n'a plus le monopole du cœur et le privé celui de l'efficacité » déclarent les patrons de l'intérim, et plusieurs d'entre eux multiplient les initiatives en vue de l'insertion des plus démunis.

Mais la guerre du privé et du public n'est pas terminée car, même si la matière est régionalisée, le Fédéral détient encore les rênes en ce qui concerne le combat contre le chômage. Et si une

nouvelle convention OIT est adoptée, allant dans le sens d'une ouverture vers le privé, la ministre fédérale de l'Emploi pourrait mettre des fonds à disposition du privé pour concrétiser cette reconnaissance.

Les agences privées vont jusqu'à proposer au Fédéral de gérer les agences locales pour l'Emploi.

En Flandre le VDAB a clairement engagé des négociations avec les entreprises d'intérim comme Vedior Gregg via le Werk Informatie System qui est une base de données interactive. Qu'en est-il à Bruxelles sur ce plan-là ? Le dossier est vaste et s'inscrit évidemment en filigrane tout le débat lancé par M. Jadot de la refédéralisation de l'emploi. Nous devrions avoir très bientôt à la demande de mon groupe, une discussion sur ce sujet en commission Emploi. La ministre Smet aurait cependant refusé que M. Jadot s'explique face aux régions, ce que nous regrettons. Il reste qu'aujourd'hui il manque un sérieux débat politique sur ce qui, sur le marché du travail, relève de la mission de service public et ce qui peut revenir au privé. Plutôt que d'occulter le débat, il est temps d'affirmer clairement le renforcement d'un service public tel que l'ORBEM. Ne devons-nous pas voter cette année une ordonnance à ce sujet ? Ce débat vaut d'ailleurs tant pour le placement que pour la formation des demandeurs d'emploi, j'y reviendrai dans une autre assemblée. J'espère pour le moins avoir lancé le débat dans notre assemblée et attends de votre part, monsieur le ministre, plus de précisions et des réponses à mes questions. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, chers collègues, la première question soulevée par Mme Huytebroeck concerne la Convention 96 de l'Organisation internationale du Travail. Elle a trait également à la réponse belge face à la volonté du Bureau International du Travail de réformer cette convention.

Qu'en est-il précisément ? La Convention 96 de l'Organisation internationale du Travail établie en 1949 a été ratifiée par la Belgique en mars 1958. Cette convention n'érige pas le placement des travailleurs en monopole d'État. En fait, elle concerne les bureaux de placement payants et vise à les supprimer progressivement. Pour ce faire, l'autorité compétente peut prescrire des délais différents suivant les catégories de travailleurs. En Belgique, les bureaux de placement payants existent toujours pour les artistes du spectacle.

Le Bureau international du Travail a interrogé les États membres pour savoir s'il fallait ou non revoir cette convention. Il a adressé un questionnaire aux pays membres de l'Organisation internationale du Travail. Je tiens à préciser que les gouvernements régionaux et le gouvernement fédéral ont formulé une réponse commune, ce qui était souhaitable.

La position de la Région bruxelloise a été mûrement réfléchie, et a tenu compte notamment de l'avis d'initiative formulé par le Conseil économique et social de la Région.

Voici la position de la Belgique, telle qu'elle a été communiquée au Bureau international du Travail : « Le souci majeur qui doit présider à la révision de la Convention 96 est le renforcement de la complémentarité entre l'initiative publique et l'initiative privée, étant entendu que le principe de l'universalité dans les services rendus en matière de gestion des marchés du travail doit être garanti. Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux bruxellois, flamand et wallon considèrent que les missions relatives à la gestion des marchés du travail relèvent prioritairement du service public. »

Cette position commune aux trois Régions est aussi la position belge qui servira de discussion de base pour la 85<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail qui aura lieu au printemps 1997. Il en ressort que si la Convention 96 évolue dans le sens proposé par la Belgique, l'ORBEM, en tant que service public de l'emploi, conservera son rôle essentiel dans cette gestion mixte.

Mais il existe au niveau international un projet de nouvelle convention, qui devrait être discuté avant les grandes vacances 1997. Les propositions reprises dans ce projet ont exclusivement trait au secteur privé qui, jusqu'ici, n'était pas autorisé à faire du placement. Elles portent essentiellement sur la possibilité pour les agences privées d'avoir des activités de placement en toute légalité.

Si ce projet est approuvé à Genève, le service public de l'emploi sera mis en concurrence avec le secteur privé. Il faudra alors établir des règles de coexistence entre le secteur privé et le secteur public.

Je pose alors la question plus fondamentale des rôles respectifs des services de placement publics et privés. En Belgique, les Gouvernements s'inscrivent dans l'orientation proposée par le BIT, à savoir un modèle de gestion mixte reposant sur un service public fort, présent non seulement au niveau du placement traditionnel mais également au niveau des autres segments d'activités du marché du travail. Cette présence est nécessaire, dans la mesure où le service public a l'obligation de veiller à l'égalité de ses usagers, d'assurer la continuité du service, de centraliser et de diffuser des informations précises sur les marchés du travail, contribuant ainsi à leur transparence.

Le rôle du service public de l'emploi comme gestionnaire et régulateur du marché du travail devient d'autant plus important qu'il s'agit pour lui de répondre de façon plus adéquate aux besoins de main-d'œuvre des employeurs, d'une part, et à la nécessité d'accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi, d'autre part. Nul ne peut nier que la situation a évolué depuis vingt ans: aujourd'hui, il ne s'agit plus uniquement de répondre aux besoins des employeurs; l'accompagnement prend toute son importance, surtout dans notre Région.

Le service public doit donc réunir la compétence professionnelle, c'est-à-dire la connaissance des demandes des entreprises, mais aussi le sens social, pour gagner la confiance des employeurs et pour accorder un maximum de chances aux plus fragilisés des demandeurs d'emploi. Pour moi, ce rôle du service public est essentiel et il ne peut en aucun cas devenir accessoire.

Une politique de placement se doit de l'être pour tous et s'il est clair qu'une diffusion maximale des offres et des demandes d'emploi, via les canaux que nous offrent les médias, ne peut être que bénéfique, il ne faut pas pour autant qu'elle se fasse au détriment du contact direct avec le demandeur d'emploi ou avec l'entreprise.

A Bruxelles, la politique de l'emploi s'est toujours attachée à mettre l'individu au centre de la problématique du placement et à toucher de la manière la plus appropriée les nombreux profils différents qui s'adressent au service public. Je ne veux pas d'une politique de placement à deux vitesses qui favoriserait inévitablement ceux qui possèdent le plus d'atouts. Cela pourrait aboutir à cette situation cauchemardesque dans laquelle des bureaux privés s'occuperaient des demandeurs d'emploi faciles à placer; les services publics, quant à eux, seraient chargés de placer les demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Il a été question de l'efficacité de la politique de placement menée par le Gouvernement. Cette politique s'est concrétisée en 1992, en assignant à l'ORBEM des obligations de service public d'emploi, reprises dans un cahier des charges, en juillet 1993.

Sur cette base, un contrat de gestion quadriennal entre l'ORBEM et le Gouvernement a été élaboré.

Le Gouvernement a préparé un avant-projet d'ordonnance qui porte organisation et fonctionnement de l'ORBEM et qui définit clairement le cadre de ses interventions.

Je citerai quelques chiffres qui attestent de l'efficacité des services de l'ORBEM: durant les six dernières années, l'Office a enregistré une augmentation de plus de 10 % par an des offres reçues du secteur privé. En ce qui concerne les offres satisfaites, elles ont augmenté de plus de 20 % par an durant la même période. Ainsi, en 1996, l'ORBEM totalisait 11 425 offres du secteur privé dont 8 388 ont été satisfaites, ce qui signifie un taux de satisfaction de 73 %. Nous n'avons donc pas à rougir des résultats obtenus.

Vous oubliez, madame Huytebroeck, de mentionner que le commanditaire de l'étude du *Hoger Instituut voor Arbeid* que vous citez est quelqu'un qui a un intérêt particulier à la cause, en l'occurrence une partie du secteur privé de l'intérim.

J'aborderai maintenant ce qui, de manière étonnante, est souvent appelé le « terrain du privé », en l'occurrence les sélections payantes. En réalité, l'arrêté royal de 1963 relatif à l'emploi et au chômage prévoyait déjà à l'époque que le service public de l'emploi pouvait intervenir dans la sélection du personnel recruté par un employeur en vue de la création, de l'extension ou de la reconversion d'une entreprise, mais sans préciser que cette sélection était non payante. Etant donné que ces activités de sélection ne se justifiaient pas pour toutes les entreprises, il était tout à fait normal qu'elles deviennent payantes.

L'organisation d'activités de sélections payantes pour les entreprises par le service psychologique de l'ORBEM retrouve sa base juridique dans l'arrêté de l'Exécutif de 1991. Les tarifs de ces activités de sélection ont été fixés par arrêté ministériel, en application de l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif. Etant donné que le service des sélections psychologiques de l'ORBEM est amené de temps à autre à être associé à d'autres services pour des sélections dépassant les frontières régionales, la réglementation a été adaptée de façon à pouvoir collaborer de manière souple avec les services du FOREM et du VDAB quand des demandes de sélection parviennent à l'ORBEM de la part d'entreprises qui ont des sièges d'exploitation aussi bien en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

En ce qui concerne, je vous cite, « le rôle de plus en plus social du secteur privé », je suis quelque peu dubitatif, quoique je n'aie pas envie de tomber dans la caricature et de diaboliser le secteur privé. Depuis longtemps, j'essaie d'associer le secteur privé, notamment de l'intérim, aux politiques d'emploi menées par le Gouvernement. J'ai rencontré, voici environ deux mois, des représentants d'entreprises d'intérim et je les ai encouragés à participer aux politiques menées à Bruxelles. L'ORBEM a fait de même avec ces partenaires. Pour ma part, je ne peux que constater avec regret qu'aujourd'hui aucun résultat concret n'a pu être enregistré. J'ai pourtant entendu dire par certains responsables de sociétés d'intérim qu'ils étaient prêts à donner à leurs activités une dimension plus sociale et de partenariat avec le secteur public.

Je le répète, à mes yeux, le service de placement doit être un service universel. Faisons attention et évitons de mener des politiques de placement à deux vitesses. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.



**INTERPELLATIE VAN DE HEER WALTER VANDEN-  
BOSSCHE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER  
BELAST MET ECONOMIE, FINANCIËN, BEGRO-  
TING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN,  
BETREFFENDE «DE ROL VAN DE KAMER VOOR  
MIDDENSTAND BINNEN DE ECONOMISCHE EN  
SOCIALE RAAD»**

*Bespreking*

**INTERPELLATION DE M. WALTER VANDENBOS-  
SCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE  
L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE  
L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES,  
CONCERNANT «LE ROLE DE LA CHAMBRE DES  
CLASSES MOYENNES AU SEIN DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL»**

*Discussion*

**De Voorzitter.** — De heer Vandebossche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

**De heer Walter Vandebossche.** — Mijnheer de voorzitter, ik ben mij ervan bewust dat dit niet het meest belangrijke onderwerp is dat aan de orde komt in de Raad. Toch meen ik dat er geen te veronachtzamen onderwerpen zijn en daarom wil ik het vandaag hebben over de rol van de Kamer voor Middenstand en het belang daarvan voor de KMO's.

De KMO's zijn volgens het regeerakkoord van 18 juni 1995 een bijzonder belangrijk segment van het economisch gebeuren. Inderdaad plusminus 70 000 ondernemingen van het Brussels Gewest staan in voor het leveren van producten en diensten. In geen enkele Europese stad is de middenstand even belangrijk als in Brussel. Jarenlang werd dan ook een politiek rond deze middenstand gevoerd. Uit het regeerakkoord blijkt dat de overheid indringende maatregelen wil nemen voor de KMO's op het gebied van informatie, vorming, begeleiding, financiering en organisatie van samenwerkingsvormen, door een samenspel van overheid met privé-initiatieven. Ik ben de laatste om te ontkennen dat de minister van Economie geen significante krachtlijnen heeft uitgestippeld. Met de KMO-cel, met de call-centers en met zijn startersbeleid heeft hij een adequaat beleid gevoerd.

Volgens het regeerakkoord moeten een aantal fundamentele beginselen worden uitgevoerd. Maar er is ook wat de minister-president noemt een transversaal beleid nodig. In het kader van zijn bevoegdheid kan een minister van Economie een aantal zaken uitvoeren, maar dat volstaat niet. In het kader van de transversaliteit moeten er vanuit verschillende departementen beslissingen worden genomen en samenwerkingsakkoorden worden gesloten.

Sta mij toe het regeerakkoord, onze bijbel als het ware, te toetsen aan mijn stelling dat er transversaliteit nodig is. Zo staat er in het regeerakkoord dat de overheid zich niet in de plaats moet stellen van de privé-sector voor aangelegenheden die door deze sector beter kunnen worden uitgevoerd dan door de administratie. De vraag rijst dan wel met wie de taakverdeling moet worden geregeld.

De Regering zal een te grote verspreiding van de economische steunmaatregelen vermijden, aldus het regeerakkoord. Het is duidelijk dat niet alleen met de grote ondernemingen kan worden gepraat.

De Regering zal een «enig loket» installeren ten behoeve van alle belangstellende personen en ondernemingen met betrekking tot bestaande gewestelijke tussenkomsten. Via de media hebben wij vernomen dat deze beleidsmaatregel werd uitgevoerd.

De animators en de actoren van het gewestelijk economisch beleid moeten worden aangemoedigd, eventueel worden aangezet, om zich in het gewest te vestigen, aldus het akkoord.

De Regering, zo lezen wij, zal zorgen voor een betere vertegenwoordiging in de verschillende adviserende comités van de organisatie die de belangen van de middenstand verdedigen. Daar knelt het schoentje. Ik kom daar zo dadelijk op terug.

De Regering moet hoofdzakelijk de richting inslaan van de horizontale steunpolitiek, zo staat er verder in het regeerakkoord. Er moet in de eerste plaats naar worden gestreefd de 65 000 zelfstandigen en de 33 000 bedrijfjes en bedrijven en vooral die ondernemingen die verankerd zijn in ons sociaal-economisch weefsel te behouden. De vraag is wel met welke actoren men dit zal realiseren.

Nog wat verder lezen wij dat er veel aandacht moet gaan naar het smeden van samenwerkingsverbanden tussen alle types van ondernemingen, ook die met minder dan vijf werknemers.

De Regering zal een sectorieel globaal plan opmaken voor de industriële toeleveringssector die vooral uit KMO's bestaat.

De Regering zal zorgen voor de herleving van de bestaande handelskernen, inzonderheid door het stimuleren van de betrokken gemeenten en door bijzondere aandacht te schenken aan het mobiliteits- en parkeerbeleid.

Er zal bijzonder aandacht gaan naar de activiteiten en de vestiging in het stadswaefsel van zelfstandigen, vrije beroepen en kleine bedrijven. Een specifiek beleid zal op administratief en fiscaal vlak worden toegepast.

Al deze bepalingen van het regeerakkoord omtrent de KMO's geven een vrij fundamentele oriëntering van het economisch gebeuren. De vraag is wel met wie er gepraat wordt. In het jaarverslag van de Economische en Sociale Raad van Brussel over de periode van 11 mei 1995 tot 31 juli 1996 blijkt dat de Kamer van Middenstand niet op haar waarde wordt geschat. Deze Kamer van Middenstand is niet te vergelijken met de Economische Kamer, noch met de Sociale Kamer. In de vorige regering was ik nauw betrokken bij de totstandkoming van de Kamer van Middenstand. Er is toen lang gediscussieerd over de vraag of de Kamer van Middenstand als een aparte kamer moest worden beschouwd, dan wel als een deel van de Sociaal-Economische Raad van Brussel. Om pragmatische redenen is uiteindelijk beslist dat de Kamer van Middenstand een specifieke en aparte rol te vervullen had. Uit het jaarverslag blijkt dat de regering onvoldoende recht doet aan de adviesrol van de kleine ondernemingen. Deze houding is een miskening van de rol van de middenstand als economische actor in het Hoofdstedelijk Gewest. Zowel op het vlak van de inkomensverdeling, als op dat van de tewerkstelling, als verdeler van goederen en diensten die op deze wijze bijdraagt tot levenskwaliteit in het gewest, zijn de kleine ondernemingen en de middenstand essentieel voor het welvaartsniveau van de stad en haar inwoners.

In de domeinen die ik heb geciteerd moeten alle ministers de specifieke rol van de Kamer van Middenstand erkennen. En ere wie ere toekomt, de ministers Hasquin en Tomas hebben dit al gedaan.

Tot slot van deze interpellatie wens ik volgende vragen te stellen.

Op welke wijze evalueert de Regering de opdracht en de werkwijze van de Kamer van Middenstand?

Op welke wijze toetst de Regering het regeerakkoord aan de opdracht van de Kamer van Middenstand?

Verwacht de Regering dat de Kamer van Middenstand haar initiatiefrecht gebruikt en zelf initiatieven formuleert?

Stimuleert de Regering de Kamer van Middenstand om een beroep te doen op deskundigen of op permanente en tijdelijke werkgroepen?

De Regering zal in de komende weken initiatieven moeten nemen, zoniet zal er reactie komen van de negen representatieve organisaties die met de dag zenuwachtiger worden. De Regering mag niet vergeten dat twee derde van de economische activiteit in Brussel aan de middenstand te danken is. Ik reken erop dat de minister van Economie de rol van de middenstand en van de Kamer van Middenstand zal erkennen en signalen dienaangaande zal geven aan zijn collega's in de Regering.

**De Voorzitter.** — Minister Chabert heeft het woord.

**De heer Jos Chabert**, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb, sinds ik ministeriële bevoegdheid voor Economie draag in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, steeds geijverd voor de uitbouw en efficiënte overlegstructuren tussen de sociale partners onderling enerzijds, en de sociale partners en de overheid anderzijds.

Het Belgisch overlegmodel waarbij de sociale partners, vertegenwoordigers van vakbonden en werkgevers, afspraken maken en adviezen verstrekken nopens de belangrijkste sociaal-economische themata, kreeg in Brussel gestalte in de vorm van de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, afgekort ESRB.

Eigen aan de Brusselse structuur is de aanwezigheid, naast een «Economische Kamer» en een «Sociale Kamer», van een «Kamer van de Middenstand». De Kamer van de Middenstand werd op 21 december 1995 geïnstalleerd.

Naast de ESRB werd op mijn initiatief in de Ministerraad van 16 januari 1997 besloten tot de oprichting van het Brussels Economische en Sociaal Overlegcomité (BESOC). Het BESOC zal het kader vormen voor een rechtstreeks trilateraal overleg tussen de Regering en de sociaal-economische partners. Uiteraard is in al deze overleg- en adviesorganen een volwaardige participatie voor de middenstandsverenigingen voorbehouden. De 30 000 KMO-bedrijven zijn inderdaad heel belangrijk voor het sociaal-economische weefsel van ons gewest.

Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft aldus op enkele jaren tijd de structuren uitgebouwd die nodig zijn voor een diepgaand en continu overleg tussen de Regering en de sociale partners. De economische politiek via dewelke ik Brussel veilig wil leiden naar de eeuw die komt, en die beschreven staat in mijn Dynamo-plan dat thans besproken wordt in de Commissie Economie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, geeft een belangrijke plaats aan deze overlegstructuren. De actieplannen 35, 36 en 37 hebben deze diverse overlegstructuren als voorwerp.

Wat de Kamer van Middenstand betreft, ben ik de mening toegedaan dat zij een geprivilegieerde gesprekspartner is voor de Brusselse overheid wat het beleid betreft voor kleine ondernemingen en middenstand!

De Kamer kan op eigen initiatief de Regering of één van de regeringsleden adviezen geven of voorstellen doen; deze gaan dan gepaard met een bijkomend advies van de Raad. Daarnaast kan de Regering of één van haar leden, tevens de Kamer van de Middenstand rechtstreeks verzoeken een advies uit te brengen

over de algemene problemen van de middenstand in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

In tegenstelling tot wat de interpellant aanvoert, meen ik dat de Regering terdege de Kamer van de Middenstand, sinds haar creatie nu één jaar geleden, erkent en waardeert als waardevolle gesprekspartner. Ik zet even de belangrijkste contactmomenten tussen de Regering en de Kamer op een rijtje:

1) Initiatief-advies van de Kamer (16 januari 1996) inzake het oprichtingsproject van een handelscomplex van Cora te Anderlecht;

2) Aanvullend initiatief-advies van de Kamer (4 juli 1996) inzake het handelsvestigingsbeleid in het Brussels Gewest in verband met het Cora-project;

3) Advies van de Kamer (9 juli 1996), op verzoek van minister Hasquin, inzake diens voorstellen die betrekking hadden op handels- en urbanistische beleidsaspecten;

4) Initiatief-advies van de Kamer (12 november 1996) inzake de heropleving van de handelswijken in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

5) Bezoek van minister-president Picqué (gespreksonderwerp: de heropleving van oude handelswijken in het Gewest);

6) Bezoek van staatssecretaris André (gespreksonderwerp: beleid inzake openbare werken);

7) Bezoek van burgemeester de Donnée (gespreksonderwerp: de heropleving van handelswijken in de Vijfhoek);

8) Heel wat contacten tussen uw dienaar en mevrouw Francine Werth, de voorzitter van de Kamer van de Middenstand (gespreksonderwerpen: algemeen economisch beleid, Cora-handelscomplex, ...).

In de marge van deze opsomming wens ik nog een viertal elementen in de verf te zetten:

1) De initiatief-adviezen van de Kamer worden door de Regering ten zeerste geapprecieerd, en er wordt, bij de uitstippeling van het regeringsbeleid, terdege rekening gehouden met deze adviezen uit het werkveld;

2) De contacten tussen de ESRB en de Regering zijn natuurlijk nog talrijker dan deze tussen de Regering en de Kamer van de Middenstand. Welnu, vermits de Kamer integraal deel uitmaakt van de ESRB, zit het oordeel van de vertegenwoordigers van de middenstand steeds impliciet vervat in de adviezen van de ESRB. Het is immers logisch dat sociaal-economische ontwerpen met een ruimere impact dan alleen middenstand en KMO's, rechtstreeks naar de Economische en Sociale Raad gaan waar alle partners aan het debat kunnen deelnemen. U zult het met mij eens zijn dat één van de fundamenteën van het sociaal overleg precies bestaat in het nastreven van een consensus onder de verschillende sociale partners.

3) Vergeten we niet dat de Kamer van de Middenstand en de rol die aan haar werd verleend, een unicum in België is die amper één jaar operationeel is. Het lijkt me logisch dat, zowel de Regering als de Kamer, een bepaalde inrijperiode nodig heeft om deze nieuwe speler in te passen in de reeds bestaande overlegstructuren;

4) Het Dynamo-plan, dat ik in april 1996 voorgesteld heb, is in wezen een legislatuurplan; de meeste actieplannen van de beleidsnota bevinden zich op dit ogenblik in een voorbereidings- of uitvoeringsfase. Ik zal vanzelfsprekend niet nalaten om voor de actieplannen, die rechtstreeks de middenstand en de kleine ondernemingen aanbelangen, het advies in te winnen van de Kamer van de Middenstand.

Overigens wens ik nog te onderstrepen dat ik binnenkort in dialoog treed met deze Kamer over twee concrete economische, beleidsaspecten, namelijk ten gunste van starters en jonge ondernemingen, en het beleid inzake de administratieve en fiscale formaliteiten waarmee KMO's worden geconfronteerd in Brussel.

U merkt dus dat in het eerste bestaansjaar van de Kamer, wel degelijk een discussieplatform ontstaan is tussen de Regering en de Kamer van de Middenstand. Het is de uitdrukkelijke bedoeling van de Regering om dit platform tijdens de komende jaren gestadig verder uit te bouwen. (*Applaus.*)

**De Voorzitter.** — De heer Vandebossche heeft het woord.

**De heer Walter Vandebossche.** — Ik dank de minister voor zijn degelijk antwoord.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Debry.

Je constate que M. Debry, ni M. Tomas ne sont parmi nous. Aussi donnerai-je la parole à M. Drouart ou à M. de Patoul.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, M. Debry est en commission de l'Environnement, il peut nous rejoindre dans quelques minutes. Par ailleurs, mon interpellation est adressée au ministre-Président et au ministre Gosuin. Ni l'un ni l'autre ne sont présents.

**M. le Président.** — Le ministre Chabert étant présent je donne alors la parole à M. de Patoul pour développer son interpellation.

**M. André Drouart.** — Je ne suis pas d'accord. Nous avons établi un ordre du jour, c'en est une modification. L'interpellation de M. Debry est inscrite en troisième lieu. Si elle ne peut pas être développée maintenant, qu'on appelle M. Picqué ou M. Gosuin et je les interpellerais.

**M. le Président.** — Nous passons à l'interpellation de M. de Patoul.

**M. André Drouart.** — Je ne suis pas d'accord. Je trouve ce procédé pour le moins cavalier. Je tiens à ce que ce soit acté au *Compte rendu*.

**INTERPELLATION DE M. SERGE DE PATOUL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA CONCERTATION ENTRE LES REGIONS ET L'ETAT FEDERAL EN MATIERE DE DROITS DE SUCCESSION»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER SERGE DE PATOUL TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET OVERLEG TUSSEN DE GEWESTEN EN DE FEDERALE STAAT OVER DE SUCCESSIERECHTEN»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le parlement flamand a adopté le 19 décembre 1996 un décret contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997.

Parmi ces mesures, figure un important chapitre relatif à la modification des droits de succession en Région flamand.

En vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des communautés et des régions, les régions sont compétentes pour fixer le taux d'imposition et les exonérations aux droits de succession. En ce qui concerne la base imposable, il s'agit d'une compétence du législateur fédéral, mais toute modification doit se faire avec l'accord des gouvernements régionaux.

Depuis 1991, j'ai déposé devant cette Assemblée des propositions de simplification et de diminution des droits de succession. La première vise à indexer les tranches successorales, de manière à ce que le poids des droits de succession cesse d'augmenter par le seul fait de l'augmentation du coût de la vie.

En cinquante ans, l'impact des droits de succession a été multiplié par le coefficient de huit.

Si nous nous référons à une période où le taux d'inflation est moindre, si nous prenons 1980 comme référence 100, nous arrivons déjà, en comprenant l'année 1996, à un montant de 178. (*M. Demaret entre dans l'hémicycle.*)

*Orde motie — Motion d'ordre*

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat de heer Demaret hier nu net is verschenen.

Mijnheer Demaret, als u hier alleen komt om de werkzaamheden te verstoren, dan blijft u beter weg.

**M. le Président.** — Je ne manquerai pas de convoquer M. Demaret au moment opportun.

Monsieur de Patoul, vous avez la parole.

*Reprise de la discussion — Hervatting van de bespreking*

**M. Serge de Patoul.** — Si je prends le laps de temps dont je viens de parler, c'est qu'il est marqué d'un faible taux d'inflation en général autour de 2,5 pour cent. Or, sur cette période, nous avons une croissance de 78 pour cent. Ce qui signifie qu'en vingt ans, ce chiffre aura doublé.

Une seconde proposition visait à ce que 90 pour cent des successions en déshérence reviennent à la Région par le biais des droits de succession, plutôt que de partager cette somme avec l'Etat fédéral, pour qui cette recette est marginale.

La dernière proposition visait à exonérer de droits, les successions faites aux communes et aux établissements publics communaux, par souci de simplification administrative et pour avantager les communes et les CPAS dont la situation financière est souvent peu florissante.

Lors de l'examen de ces propositions en commission, vous avez estimé, Monsieur Chabert, qu'une région ne pouvait pas prendre d'initiative unilatérale à ce sujet, qu'il fallait une concertation entre les différentes Régions et le Gouvernement fédéral. Vous disiez qu'il ne convenait pas d'accroître la concurrence fiscale entre les Régions, c'était d'après vous une question de loyauté fédérale.

Ce qui s'est passé à la Région flamande suscite une question évidente : vous, en tant que ministre des Finances, avez-vous été consulté par votre homologue de la Région flamande sur les dispositions que cette Région comptait prendre ?

La question des droits de succession est particulièrement cruciale dans le cadre des PME et des entreprises familiales. En effet, des statistiques montrent que dans de nombreux cas, le poids des droits de succession amène une entreprise familiale à licencier du personnel ou, pire, à déposer son bilan.

Au début de l'année 1996, le ministre fédéral des Finances, M. Maystadt, appuyait l'idée de supprimer les droits de succession pour les transmissions d'actions, à un patrimoine privé du moins.

Le 29 mars 1996, je vous ai interrogé, monsieur de ministre, sur cette problématique de la fiscalité lors de la transmission d'entreprises familiales, et l'impact budgétaire d'une réforme souhaitée, en Région bruxelloise. La réponse fut assez surprenante, en ce que pour l'exercice 1994 seulement 29 millions sont perçus à Bruxelles comme droits de succession pour des entreprises non cotées en bourse, soit 8 pour cent du total pour la Belgique. Vous avez admis d'ailleurs que ces chiffres étaient trop faibles, et m'avez renvoyé aux résultats de la conférence interministérielle des finances.

Par rapport à cette question, je veux souligner notre manque grave de statistiques fiables pour connaître exactement la situation de la région bruxelloise vis-à-vis des entreprises familiales. En effet, nous n'en connaissons pas précisément le nombre, ni même l'importance de ce patrimoine : rentabilité, chiffre d'affaires, etc. Comme je l'ai déjà souligné en commission lorsque nous avons traité du budget 1997, il manque des statistiques couvrant l'ensemble des facettes de la gestion publique régionale.

A une interpellation de notre collègue Marc Cools, au mois de novembre 1996, vous avez encore répété, qu'un projet d'ordonnance serait déposé après concertation au sein de la conférence interministérielle des finances en vue d'arriver à un consensus avec les autres Régions et le fédéral, pour éviter de trop grandes divergences. Notre Ministre régional des finances indiqua qu'il convenait de tenir compte du maintien de l'emploi

dans ces entreprises et des marges de manœuvre disponibles dans le budget de la Région.

N'importe qui pourrait dire cela. Il faudrait approfondir les choses si l'on veut y voir clair.

Vous avez déclaré que la technicité de la matière implique que le pouvoir fédéral apporte également des modifications aux dispositions applicables en la matière.

Pourtant, le *Moniteur belge* du 31 décembre 1996, en sa troisième édition, publie ce décret flamand qui diminue les droits de succession en ligne directe, c'est-à-dire entre époux, parents ou enfants, et qui prévoit la taxation séparée des biens meubles et des biens immeubles.

Ce même décret prévoit une diminution drastique du taux pour les entreprises familiales qui emploient cinq personnes minimum avant et après le décès.

Le Ministre peut aujourd'hui lever le suspense : quelles sont les résultats de cette concertation entre région et fédéral ?

Le Ministre voit-il, dans l'initiative unilatérale du Parlement flamand, une violation de ses compétences, ou un manquement à la loyauté fédérale ?

Quelles mesures vont être prises pour éviter que des citoyens bruxellois soient tentés de se domicilier en Flandre, sentant leur dernière heure venir, pour alléger le fardeau fiscal qu'ils laissent à leurs héritiers ?

On pourrait encore se demander quelles mesures empêchent les héritiers de domicilier leurs parents au lieu le plus opportun ?

Le Gouvernement a-t-il, maintenant, la possibilité de présenter un projet global de réforme des droits de succession, ou, à tout le moins, des mesures concernant la transmission des entreprises familiales ?

En tous cas, je demande et je veillerai que la Commission des Finances poursuive sans tarder le débat au sujet de mes propositions et de façon plus générale de la problématique des droits de succession en Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs FDF-PRL et VLD.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Dominique Harmel.** — Monsieur le Président, je me réjouis de m'inscrire dans l'intervention brillante de M. de Patoul, car je suis sûr que je trouverai en lui un co-signataire éventuel de la proposition d'ordonnance déposée par M. Veldekens et moi-même, et qui vous sera transmise prochainement, tendant à réduire le taux des droits de succession applicables à la transmission par décès des entreprises à caractère familial. Je suis évidemment d'accord sur les différents arguments énoncés par M. de Patoul, et lorsque notre proposition sera prise en considération que nous pourrions l'analyser plus amplement en commission, je me permettrai de lui demander son appui.

Comme lui, et suite aux dispositions prises par nos amis néerlandophones, je pense qu'il est urgent de prendre des mesures. Nous consacrons souvent beaucoup d'énergie à créer des emplois; nous devons, me semble-t-il, en manifester autant à maintenir ceux qui existent. Nous en avons déjà débattu en Commission des Finances. Dans trop de cas, lors d'une succession, les PME éprouvent de graves difficultés et ferment leurs portes.

La difficulté, c'est que nous sommes compétents pour le taux, pas pour l'assiette. Cela ne doit pas nous empêcher, comme une autre communauté l'a déjà fait, de réfléchir et d'aller de l'avant. C'est ce que je vous proposerai incessamment, dans

une proposition d'ordonnance, en collaboration avec M. Veldekens.

Comme j'ai pu l'entendre de la bouche de M. de Patoul, je pense aussi que nous devons rester attentifs à un principe, pour moi fondamental. Contrairement à ce que fait la Région flamande, il faut établir comme critère non pas le lieu de l'emploi, en Flandre ou ailleurs, mais celui où décède l'intéressé.

Voilà une discussion à laquelle nous n'échapperons pas. Du côté flamand, on est prêt à prendre en considération uniquement ce critère de l'emploi, ce qui me trouble un peu, je dois l'avouer, Monsieur le Ministre. C'est une grande nouveauté, mais que voulez-vous: le droit est évolutif. On connaissait le «quasi-contrat», la «quasi-propriété», la «quasi-jurisprudence», le mi-temps... mais nous n'allons pas épiloguer sur ce sujet!

Il faudrait réaffirmer clairement que le domicile du défunt doit déterminer le taux des droits de succession applicable. Faute de quoi, nous rencontrerons de grandes difficultés.

Difficultés aussi en ce qui concerne l'assiette, mais je vous propose une solution simple. Il ne faut pas toujours innover pour le plaisir! Pourquoi ne pas se référer à l'article 48, § 2, du Code des droits de succession? C'est un peu plus complexe, mais je suis sûr que nous pourrions l'analyser davantage. Cela permettra de définir l'assiette sans dépasser nos compétences. Ce qui nous inscrirait parfaitement dans ce qui nous a été attribué.

Où nous devons être un peu plus novateurs, c'est en ce qui concerne la succession dans les PME. Nous pourrions même imaginer que cela puisse s'adresser à d'autres personnes que les seuls héritiers en ligne directe et même jusqu'au 4<sup>e</sup> degré: peut-être à quelqu'un qui y a consacré beaucoup de son énergie depuis de nombreuses années et qui se présenterait comme repreneur. Voilà encore un débat en perspective.

Dernier point important: il conviendrait de prévoir qu'une part importante de l'emploi, aujourd'hui disponible dans une telle société, soit maintenue pendant une période de cinq ans, sauf en cas de modifications importantes. Aucun d'entre nous, bien sûr, ne peut préjuger qu'une société, viable aujourd'hui, le sera encore dans cinq ans. Ne négligez donc pas l'importance du maintien du volume de l'emploi.

Pour ce faire, nous proposons cinq articles. Lorsque nous aurons défini l'assiette telle qu'elle figure à l'article 48, il nous faudra accepter d'appliquer nos compétences: le taux, minimum, de 3 pour cent, — et ce ne sont pas des sommes considérables pour le budget de la Région bruxelloise.

Quels que soient les montants en question, pour autant que le défunt ou les héritiers détiennent 51 pour cent des avoirs investis dans l'entreprise familiale et pour autant que pendant au moins cinq ans les successeurs du défunt ou certains d'entre eux poursuivent les activités de l'entreprise familiale et maintiennent le volume d'emplois. Sauf à démontrer que le maintien de celui-ci serait de nature à compromettre la survie de l'entreprise.

Je m'inscris donc dans cette discussion en déposant un texte, de cinq articles, qui énoncent des principes relativement clairs. Vous aurez ce texte dans les secondes qui suivent, Monsieur le Ministre, et j'aimerais avoir votre avis. Je me réjouis déjà des passionnantes discussions que nous aurons en commission. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lobkowicz.

**M. Stéphane de Lobkowicz.** — Monsieur le Président, Monsieur Ministre, chers Collègues, avant de développer mon intervention, je voudrais faire deux références littéraires pour illustrer le débat d'aujourd'hui et m'en remettre à ce qui disait

Balzac il y a près de deux siècles. Dans «Modeste Mignon», nous pouvons lire: «Dans vingt ans, au train où va le code qui pille les fortunes avec le titre de succession, une héritière d'un million, ce sera rare comme le désintéressement chez un usurier.» Dans un roman moins connu, que M. Chabert a peut-être lu, le «Curé du Village», il ajoutait: «Vous avez mis le doigt sur la grande plaie de la France, reprit le Juge de Paix. La cause du mal gît dans le titre des successions du code civil.»

Deux cents ans plus tard, nous sommes dans la même situation.

Mes chers Collègues, l'intervention de M. de Patoul fut très intéressante. Celle de M. Harmel, bien que membre de l'opposition, allait dans un sens très semblable et je ne peux que l'approuver, comme c'est probablement le cas de la plupart des membres de cette Assemblée. Comme M. Harmel, je me suis senti concerné par cette interpellation car, sous la précédente législature, j'avais déposé plusieurs propositions d'ordonnance avec notre Collègue M. de Clippele, à qui on ne rendra jamais assez hommage tant son action parlementaire fut efficace...

**M. Benoît Veldekens.** — Vous parlez pour votre parti?

**M. Stéphane de Lobkowicz.** — Je lui rends personnellement hommage.

M. de Patoul avait également déposé des propositions d'ordonnance sur le sujet des droits de succession. Je partage ses objectifs sauf peut-être, mais c'est un avis personnel, celui de taxer à 100 % des successions en déshérence, comme il l'a rappelé aujourd'hui. Même si la somme représente peu d'argent, il est effectivement tentant pour les régions de prendre de l'argent à l'Etat. Mais celui-ci a également besoin d'argent pour vivre, pour financer la sécurité sociale et toute une série de choses.

Il faut donc faire attention à la tentation régionale de diminuer les moyens fédéraux d'autant plus que, lorsqu'il n'y a pas d'héritier, l'esprit de la loi fait de l'Etat l'héritier.

Une des caractéristiques de l'être humain est sa capacité à se projeter dans le futur, même au delà de la mort. La transmission d'un bien, d'une maison comme d'une entreprise familiale, en constitue le moyen. En confisquant une partie importante de ce bien, l'Etat ampute non seulement un patrimoine mais la personnalité de celui qui l'a constitué.

Personne ne conteste que les taux actuels des droits de succession sont aujourd'hui dépassés. Depuis la dernière guerre ceux-ci ont été augmentés quatre fois. De plus, les tranches successorales n'ont jamais été pleinement indexées. Il s'ensuit que l'impact des droits de succession, comme M. de Patoul l'a très exactement dit, a été multiplié par huit, ce qui est énorme par rapport à tous les autres impôts existant dans le pays.

Cet impôt sur le deuil est antifamilial. Il profite de la mort du conjoint ou d'un père de famille.

Il est discriminatoire car il frappe les biens visibles et spécialement les immeubles et les entreprises. Beaucoup de défaillances de PME sont dues à des difficultés de transmission résultant du poids des droits de succession.

Cet impôt taxe également le civisme. Il est évident que celui qui a un compte à l'étranger ne paiera pas de droit de succession alors que celui qui a le civisme de maintenir son argent dans un compte bancaire, ou sous la forme d'un immeuble, en Belgique, devra payer un taux d'au moins 30 % en ligne directe, et jusqu'à 80 % lorsqu'il n'y a pas de lien de parenté.

Cet impôt est anti-économique, car il pénalise l'investissement. Celui qui n'a pas de descendants n'a plus aucun intérêt à

épargner d'une façon visible puisqu'à son décès l'Etat exproprie son épargne pour la quasi-totalité.

Il est injuste, car dans la plupart des cas, l'épargne a été constituée de revenus amputés par divers impôts tels l'impôt des personnes physiques, le droit de mutation, la TVA, etc. Le patrimoine est dès lors taxé deux fois, une première fois du vivant du contribuable et une seconde fois à son décès.

La dépréciation monétaire et l'accroissement en valeur absolue des biens, surtout immobiliers, qui compose l'héritage, ont complètement modifié le cadre économique et social. Les transformations ont surtout touché Bruxelles, où la valeur des immeubles a connu une hausse remarquable. Une simple indexation est même insuffisante pour rattraper le retard pris.

Les réformes que je proposais sous l'ancienne législation avec Jean-Pierre de Clippele constituaient d'abord en une diminution généralisée des droits de succession. Elles visaient également la suppression des droits sur les petites successions. Il est en effet absurde que sur une succession d'un million de francs il faille déjà payer 20 ou 30 % sur la tranche supérieure à 500 000 francs. Nous avons également proposé une indexation des tranches et la fixation d'un maximum absolu à 50 % de droits. Certains me diront pourtant que l'évolution des recettes en provenance des droits de succession laisse à désirer, mais je ne crois pas que cela soit le cas. En effet, en réponse à une question parlementaire que j'avais posée à M. Chabert, j'ai obtenu les chiffres de 5,5 milliards pour 1993. Ensuite il s'agit de 5,8 milliards et, actuellement on arrive à 6,5 milliards. Il s'agit donc d'une hausse très importante.

Hors emprunt, les recettes générales de la Région se sont élevées à 50 milliards en 1996. Les droits de succession et les droits d'enregistrement représentent à eux seuls 18 % du total de vos recettes, monsieur le ministre. Or, en 1995 ces deux impôts ne représentaient que 15,5 % de vos recettes. La hausse est donc très importante en francs comme en pourcentage.

**M. Jos Chabert**, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Excusez-moi de vous interrompre mais vous devez savoir que ces chiffres sont dus à un héritage particulièrement important, une succession de près d'un milliard. Faites donc attention à l'utilisation des pourcentages.

**M. Stéphane de Lobkowicz**. — Effectivement.

L'impact des dispositions actuelles est particulièrement défavorable aux Bruxellois qui, déjà confrontés à un secteur immobilier de plus en plus inaccessible sur le plan de l'acquisition, peuvent difficilement assumer les droits de biens hérités dont la valeur s'est multipliée plusieurs fois dans certains cas.

Récemment, je disais au propriétaire d'une belle maison située à Uccle qu'il avait de la chance parce que sa maison avait augmenté de valeur. Mais, à son avis, c'était une catastrophe parce que ses enfants seraient obligés de la vendre. Si, sur cette maison qui valait 5 millions et qui en vaut 15 aujourd'hui, les héritiers doivent payer 5 millions de droit, ils n'auront pas d'autre solution que de la vendre et ne pourront se la partager. La tentation est grande alors de vendre pour un prix élevé à l'une ou l'autre société et de s'installer en Wallonie ou en Flandre. La Région est perdante sur tous les plans, à court et à long terme. Enrayer cet exode doit être une priorité politique.

Le ministre régional du Budget avait, du reste, lui-même reconnu que pour la seule année 1992, les pertes dues à cet exode, enregistrées au niveau de l'IPP, s'élevaient à 290 millions. Et mon collègue de Clippele et moi-même de conclure à l'époque, par une phrase qui acquiert aujourd'hui toute sa signi-

fication: Avant que d'autres régions n'établissent des taux plus compétitifs, nous devons prendre les mesures qui s'imposent. Nous vous disions déjà cela en 1992.

Parce que, mes chers collègues, vous savez que les régions sont seules compétentes pour fixer respectivement le taux d'imposition et les exonérations. Ce sont d'ailleurs les régions qui bénéficiaient des droits de succession.

Par contre, l'Etat fédéral reste seul compétent en matière de droits de donation — ce qui constitue d'ailleurs une arme entre les mains du ministre fédéral des finances pour inciter, le cas échéant, les régions à diminuer les droits de succession — et seul compétent également pour la détermination de la base imposable.

Or donc — et j'en viens maintenant à la raison directe et actuelle qui motive l'interpellation de Serge de Patoul — la Région flamande, qui a compris que cet impôt avait des effets pervers sur l'économie et sur l'emploi, a réduit effectivement ses taux d'impositions sur les successions en ligne directe. En résumé, il n'y aura plus que trois taux d'imposition: 3 % jusqu'à 2 millions, 9 % jusqu'à 10 millions et 27 % au-delà.

Les héritages de valeurs mobilières et immobilières seront taxés séparément, ce qui évitera le cumul et donc diminuera la taxation.

Enfin les successions comprenant une entreprise familiale seront taxées au taux unique de 3 % quelle que soit la taille de l'entreprise!

Certes, le décret du Conseil flamand pourrait peut-être être annulé par la Cour d'arbitrage dans la mesure où il touche aussi à la base imposable, matière ... fédérale.

Il n'en demeure pas moins que la baisse du taux d'imposition est, elle, parfaitement constitutionnelle et qu'elle incitera beaucoup de « futurs défunts » à se faire domicilier en Flandre car le produit des droits de succession revient à la Région au moment du décès.

Dans certains cas d'ailleurs le futur défunt ne devra déménager que de quelques centaines de mètres, par exemple d'Uccle à Rhode-Saint-Genèse.

En conclusion quelle attitude la Région bruxelloise doit-elle adopter?

Selon moi, il serait sain et normal que, pour éviter de tels manques à gagner, les deux autres Régions diminuent aussi rapidement leurs taux d'imposition en matière de droits de succession.

Il serait aussi normal que l'Etat fédéral, dans une optique de saine émulation à la baisse fiscale entre les différents pouvoirs, incite les Régions à la réduction de leurs taux en jouant sur sa compétence exclusive en matière de droits de donation.

En effet, il est évident que si l'Etat fédéral réduit les droits de donation, les contribuables vont recourir davantage aux donations qu'aux successions et les Régions ne toucheront plus que des droits sur des successions amoindries.

Mais en revanche, peut-être la tentation séduit-elle certains membres de cette Assemblée que l'Etat fédéral et les Régions s'entendent à tout prix pour maintenir les droits de succession et de donation à un niveau élevé et refusent donc cette saine émulation à la baisse fiscale à laquelle aspirent pourtant l'immense majorité de nos concitoyens.

Telle est l'alternative qui s'offre à nous. J'espère que notre Région fera le bon choix. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, je crois qu'il était temps que j'intervienne parce qu'après avoir entendu ce brillant chœur des défenseurs des pauvres héritiers, j'ai envie de faire entendre un autre son de cloche. Mais peut-être nos amis socialistes interviendront-ils après moi pour défendre ceux qui n'ont pas droit à de brillants héritages.

L'interpellation de M. de Patoul serait donc révélatrice d'une dérive nouvelle qui nous menacerait. Après le *dumping* social et le *dumping* environnemental, voici venir le *dumping* fiscal. En effet, M. de Patoul craint que la décision du Gouvernement flamand de réduire les droits de succession pour les entreprises familiales et les sociétés de famille ne soit à l'origine d'une distorsion de concurrence fiscale entre les Régions de Belgique.

Cette crainte est-elle fondée ?

Je l'ai entendu dire ici qu'il imaginait que les héritiers allaient placer leurs pauvres parents mourants dans la région voisine en attendant qu'ils rendent leur âme à Dieu, afin d'éviter de devoir payer des droits de succession. Il me semble excessif de croire que de telles manœuvres soient possibles. Mais, sait-on jamais ? Le goût de l'évasion fiscale semble tellement chevillé au cœur des Belges que l'on peut tout imaginer.

Il est peut-être plus réaliste de dire que les entreprises familiales de Flandre qui échapperaient aux droits de succession auraient momentanément une santé financière meilleure que celles qui seraient dans la même situation à Bruxelles. Heureusement, la vie moyenne d'un Belge étant de 75 ans, ce genre de situation ne se présente pas trop souvent. Par ailleurs, on sait que l'ingénierie fiscale existe et que la plupart des entreprises ont trouvé depuis longtemps d'autres moyens d'échapper aux droits de succession.

J'insisterai pour ma part sur la logique perverse que défendent M. de Patoul, M. Harmel et M. de Lobkowicz en suggérant que notre Région prenne les mêmes dispositions.

Ainsi donc, chaque fois qu'un concurrent prendrait une mesure qui favorisait un secteur économique sur son territoire, nous devrions prendre des mesures similaires. M. de Patoul et ses collègues se positionnent comme une Miss Thatcher bruxelloise, — le chantre du libéralisme. En effet, ils voient notre salut dans une escalade de mesures concurrentielles. Donc, si les salaires sont plus bas à Taiwan que chez nous, il faudrait, selon eux, raboter les salaires d'ici. Les normes environnementales sont inexistantes dans le Tiers-Monde ?

Faisons taire ces écologistes qui réduisent notre compétitivité en voulant protéger la santé des habitants. Les Flamands suppriment certains droits de succession ? Au nom du primat de l'économie, il faudrait suivre le mouvement sans s'interroger sur la perte de recettes qui en résulterait pour la Région déjà si désargentée — comme vous nous le dites souvent Monsieur Chabert — ni se demander quelle justice sociale il y aurait à imposer des droits de succession aux classes moyennes qui ne possèdent que leur demeure familiale alors que l'on pourrait en exonérer ceux qui ont la chance de posséder une entreprise familiale.

M. de Lobkowicz lui au moins est cohérent puisqu'il croit qu'il faut en dispenser tout le monde et revenir à ce qui se passait il y a deux siècles, peu avant Balzac, avant que ces sans-culottes ne prélèvent les biens sacrés des riches familles possédantes. Je crois effectivement que la déliquescence d'un parti situé à gauche dans cette assemblée donne des idées à certains. (*Exclamations sur divers bancs.*)

ECOLO préconise la prudence et la réflexion en la matière. Peut-être lisez-vous, comme moi, la presse et entendez-vous

partout des discours disant que notre société est dans l'embarras et qu'il est temps de remettre l'humain au centre des préoccupations du monde politique, qu'il faut cesser de sacrifier au dieu Moloch de l'économisme qui broie les êtres.

Certains ici semblent croire qu'il faut se plier au dogme de la libre concurrence et donc entamer la course aux mesures concurrentielles. Pouvons-nous, sans sourciller, imaginer de sacrifier encore certaines de nos trop rares recettes pour permettre à des entreprises familiales d'être plus compétitives sur le marché unique ?

La concurrence débridée n'est pas la tasse de thé d'ECOLO mais plutôt celle du groupe PRL-FDF. Il est donc assez amusant de voir que ce sont les tenants du libéralisme qui viennent se plaindre des retombées problématiques de cette doctrine.

La lecture de la loi du 16 janvier 1989 indique clairement que la Région flamande pouvait prendre l'initiative que conteste M. de Patoul. Certes, une bonne compréhension de la loyauté fédérale eût peut-être voulu qu'on en parle auparavant entre Régions — M. le ministre Chabert nous dira si l'on en parle — et que l'on s'accorde avant de prendre une telle décision.

Mais, monsieur de Patoul, je crois qu'un recours devant la Cour d'arbitrage semble perdu d'avance.

Je ne parlerai pas ici de la proposition de M. de Patoul d'indexer les tranches de droits de succession car un débat est en cours actuellement en commission sur ce sujet et la déontologie voudrait donc que l'on n'en débattenne pas en séance plénière. Mais je crois que la logique est la même.

**M. Serge de Patoul.** — On peut en parler, c'est un débat démocratique.

(*M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter*)

**M. Alain Adriaens.** — Non, il faut suivre les règles de notre Assemblée. La semaine dernière on m'a refusé une question orale parce qu'elle concernait le même sujet qu'une proposition de résolution qui allait être examinée en séance plénière. Je me plie donc à la loi de cette Assemblée et vous vous y soumettez sans doute aussi, de bonne grâce démocratique.

Je ne peux m'empêcher de constater que les interventions des trois orateurs précédents et vos initiatives, propositions d'ordonnance, vont toujours dans le même sens. Elles oublient le rôle essentiel de redistribution des richesses que doit jouer un Etat ou un pouvoir délégué tel qu'une Région. Si l'on suit mes trois collègues, la formule « les riches plus riches et les pauvres plus pauvres » sera encore plus vraie demain qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, chers collègues, M. de Patoul me demande quelles sont les conclusions provisoires des différentes réunions de concertation qui ont eu lieu ces derniers mois entre les trois Régions et l'Etat fédéral.

Il voudrait également apprendre si j'envisage en ma qualité de ministre des Finances de la Région de Bruxelles-Capitale de proposer des mesures pouvant conduire à une diminution des

droits de succession, et ce plus particulièrement dans le cadre de la reprise d'une PME.

Je partage vos préoccupations en la matière. Nous savons en effet que les PME constituent un secteur particulièrement important pour l'emploi à Bruxelles. Et qu'un des problèmes importants auxquels sont confrontées les PME en général et l'entreprise familiale en particulier est la problématique de la succession. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, la liquidation de l'entreprise et la perte d'emplois qui en découle est souvent l'unique résultat.

Un des aspects de cette problématique de succession est l'importance des droits fiscaux (droits de succession et taxe sur les donations) à l'occasion de la reprise d'une entreprise familiale. Le cinquième plan d'action de ma note de politique économique (ledit plan Dynamo) prévoit à ce propos textuellement de «diminuer les droits de succession pour les transferts d'entreprises familiales». Le plan Dynamo stipule également que je demanderai au Gouvernement d'approuver un projet d'ordonnance qui visera à diminuer les droits de succession en cas de transferts d'entreprises familiales.

Le 19 décembre dernier, la Région flamande a déjà approuvé un décret dans lequel des mesures sont adoptées pour une simplification et une diminution des droits de succession en cas du transfert d'une PME familiale.

J'ai la ferme volonté de soumettre dans un délai assez rapproché un projet d'ordonnance au Gouvernement qui rencontre les demandes d'une diminution des droits de succession. A ce propos, je veux arriver à un consensus au niveau de la Conférence interministérielle des finances afin qu'il n'en résulte pas une trop grande concurrence entre les trois Régions (droits de succession), d'une part, et entre les Régions et l'Etat fédéral (taxe sur les donations), d'autre part.

Je dois vous signaler, monsieur de Patoul, que la Région flamande, à l'occasion de cette conférence interministérielle, nous a informés de son intention de diminuer les taux et nous a remis tous les documents ad hoc.

Je me permets de me référer quelques instants au caractère technique de la matière des droits de succession qui implique que l'Etat fédéral doit apporter quelques modifications par rapport à la matière imposable qui est restée une compétence fédérale. Un groupe de travail technique composé de représentants des entités concernées a entre-temps été chargé de formuler des propositions concrètes pour les adaptations nécessaires de ce cadre légal au niveau fédéral. Ces adaptations sont nécessaires pour que les Régions (et sûrement la Région flamande) puissent réaliser leurs modifications dans le domaine des droits de succession. Les adaptations et explications portent notamment sur la définition des entreprises concernées, de la notion de «transfert d'une entreprise», les règles pour l'imputation de la diminution tarifaire et sur la description du bénéficiaire du tarif revu à la baisse. Les Régions donneront alors par la définition d'un certain nombre de conditions leur propre contenu (par exemple : délai de maintien d'une entreprise après le transfert). Je tiens à souligner d'ores et déjà que dans le cadre de ces conditions, je mettrai en exergue, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la problématique du maintien de l'emploi dans l'entreprise qui est transmise.

Aussi longtemps que le cadre légal, sur la base des propositions du groupe de travail que je viens de décrire, n'est pas adapté, les initiatives des différentes Régions ne peuvent entrer en vigueur. Dès réception de la note de ce groupe de travail, j'informerai mes collègues du Gouvernement de sa teneur. La note fera alors l'objet d'une analyse circonstanciée.

Par conséquent, dire qu'aujourd'hui, les décisions de la Flandre sont déjà d'application, est inexact. Elles ne peuvent

être appliquées aussi longtemps que le cadre légal, en ce qui concerne entre autres la matière imposable, n'est pas revu. La Flandre n'approuve pas ce point de vue et envisage éventuellement un recours auprès de la Cour d'arbitrage. Mais, il n'est pas question pour l'instant que la diminution des taux soit déjà applicable, parce que la perception relève aussi de l'Etat fédéral.

Entre-temps, je continue à travailler à un projet d'ordonnance. Aujourd'hui, vous avez formulé de nombreuses idées, plus ou moins bonnes. Nous en tiendrons compte ainsi que des propositions déposées notamment par MM. de Patoul et Harmel, lorsque le Gouvernement assumera ses responsabilités en prenant la décision finale. Je tiendrai compte à différents niveaux des idées que vous avez formulées dans toutes les propositions que vous avez avancées. Je tiendrai également compte de ce qui est fait au sein des autres Régions. Personnellement, je suis très favorable à un régime, où l'on tente, dans la mesure du possible, en tenant compte des autonomies des uns et des autres, d'harmoniser les différents taux pour que précisément, ce *dumping* fiscal ne s'opère pas entre les différentes Régions, parce que ce sont les Régions les plus riches qui peuvent se permettre le plus. Dès lors, il s'agit de parvenir à la meilleure harmonie possible entre les différentes Régions.

A ce propos, je vous informe que j'ai reçu le 4 février dernier un courrier de mon collègue Philippe Maystadt dans lequel il me fait savoir que son administration calcule actuellement les implications budgétaires, notamment des propositions de M. de Patoul pour une éventuelle exemption des droits de succession pour des legs à des communes et à des institutions publiques communales, d'une modification des tarifs pour les successions vacantes, et d'une indexation des parties de quote-part auxquelles s'appliquent les droits de succession en cas de décès.

J'attire d'ores et déjà votre attention sur le fait qu'au moment de la proposition définitive je tiendrai évidemment compte de la marge budgétaire dont je dispose.

Je vous invite dès lors, à ne plus interpellier pour le moment. Nous sommes occupés à un travail de fond et dès que le Gouvernement sera prêt, il entamera la discussion en Commission des Finances. Cette discussion promet d'être intéressante et complexe. Il y a toujours du «pour et du contre», la vérité se trouvant souvent au milieu. Je tenterai de respecter l'équilibre entre ceux qui veulent que les droits de succession se situent à des niveaux acceptables, afin que les citoyens restent chez nous, qu'ils soient équitables, c'est-à-dire qu'ils respectent les familles, les entreprises et qu'ils tiennent compte, d'autre part, des impératifs budgétaires. C'est donc un travail vraiment intéressant et je suis déjà à l'écoute de votre sagesse pour éventuellement améliorer davantage les propositions que nous allons faire. Pour ce, je m'inspirerai déjà de toutes les propositions et des bonnes idées que vous avez eu l'occasion aujourd'hui de présenter à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et du VLD.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'ai pris acte des différents éléments. Il est effectivement important que de cette tribune, on puisse faire avancer ce débat.

Néanmoins, je voudrais que les propos que j'ai tenus ici ne soient pas travestis par la gauche de la gauche. Lorsque l'on dit que l'on défend les riches afin que ceux-ci soient plus riches encore et les pauvres plus pauvres, je tiens à mettre en évidence que l'impôt excessif, en fait, tue l'impôt. En effet, il crée l'engineering fiscal, qui permet précisément aux riches de passer outre l'imposition et laisse les pauvres sur le quai de la gare, c'est-à-dire sur le quai de l'imposition.



C'est donc une erreur profonde de croire qu'en proposant une harmonisation fiscale, on défende essentiellement ceux qui ont de gros moyens. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du VLD.*) Par ailleurs, je souhaiterais, monsieur le ministre, souligner qu'une Région va de l'avant. Par conséquent, nous n'avons aucune raison de rester immobiles. Si votre volonté est de parvenir à une forme de consensus, je ne peux que l'approuver, mais cette logique qui est tout à fait défendable, ne doit pas nous bloquer. Nous devons travailler la problématique sans traîner.

**M. Denis Grimberghs.** — On fait tout comme les Flamands, monsieur de Patoul ? Il ne fallait pas régionaliser alors !

**M. Serge de Patoul.** — Vous interprétez ! Je dis simplement que l'on peut comprendre la logique du consensus. Il est normal de vouloir éviter une concurrence fiscale, mais ce n'est pas cette logique qui doit bloquer le processus de la réflexion ainsi que des initiatives au niveau régional bruxellois.

**M. Stéphane de Lobkowitz.** — Robespierre ! (*Exclamations.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL ET EN PARTICULIER L'ACHAT CLES SUR PORTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «HET INVESTERINGSBELEID INZAKE SOCIALE WONINGEN EN MET NAME DE AANKOOP VAN SLEUTELKLARE WONINGEN IN EEN WONINGCOMPLEX»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, je me réjouis de voir que M. le secrétaire d'Etat ait daigné nous rejoindre.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat. — Je vous écoute, Monsieur Debry.

**M. Philippe Debry.** — Je suis heureux que vous nous ayez rejoints après avoir donné une conférence de presse qui a obligé notre Conseil à modifier l'ordre de ses travaux. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — Continuez, Monsieur Debry, je vous en prie et ne revenons pas aux incidents de procédure qui ont pu avoir lieu tout à l'heure.

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le Président, Monsieur le secrétaire d'Etat, mon interpellation vise essentiellement à faire un peu de clarté sur le projet du secrétaire d'Etat d'acquérir des logements clés sur porte au moyen des crédits réservés au logement social.

Ce projet est particulier du fait qu'il s'agit de logements dont la construction est imposée par des charges d'urbanisme contenues dans le PPAS «Léopold II», en compensation de la construction de bureaux. La société Immomils-De Waele Development a du, en fonction du PPAS, construire un certain nombre de logements à prix déterminé.

Le logement Molenbeekois a passé, en octobre 1994, un compromis de vente avec la société privée, visant au rachat «clés sur porte» de ces 95 logements et quelques commerces. Assez curieusement, la SLRB n'a été informée officiellement de la signature de ce compromis de vente par le logement Molenbeekois que longtemps après. Voilà donc une SISF qui a pris des engagements pour près d'un demi-milliard sans demander l'autorisation préalable de sa société de tutelle. Incroyable, mais vrai !

Certes, le compromis comprenait une clause suspensive prévoyant que si avant le 31 décembre 1995, le logement Molenbeekois n'obtenait pas l'approbation de la SLRB et les crédits nécessaires, la convention serait censée n'avoir jamais été conclue. Nous reviendrons sur ce point important.

Mais le plus étonnant de l'affaire est de façon dont le Gouvernement soutient ce projet, puisque c'est par une lettre du 6 novembre 1995 du secrétaire d'Etat Eric Tomas que le projet a été imposé à la SLRB : «Je vous demanderais de bien vouloir inscrire le projet du logement Molenbeekois à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration pour un montant de 150 millions. J'insiste sur la rapidité avec laquelle ce dossier doit être traité étant donné la proximité de la fin de l'année.»

J'ai déjà pu dire au ministre qu'il était trop modeste en reniant la paternité de ce projet. A la fin de la précédente législature, j'avais interrogé le ministre Gosuin sur la question : il m'a répondu clairement qu'il n'avait pris aucun engagement envers qui que ce soit dans ce dossier. A moins de nous dire que M. Gosuin a menti, ce que je n'oserais imaginer, il s'agit bien d'un projet portant la double marque «Tomas» : «Tomas» et «Thomas».

L'ancien Conseil d'administration de la SLRB refusa de prendre ce projet en considération, notamment parce qu'il était impossible de l'intégrer dans le programme triennal d'investissement sans devoir reporter des projets qui attendaient depuis parfois plusieurs années. Sans se décourager, l'opiniâtre secrétaire d'Etat proposa alors une transformation du programme triennal 1995-1997 en un programme 1995-1998. Quand on est à l'étroit, il suffit d'élargir ; c'est simple.

Et comme il faut satisfaire toutes les tendances, on a rajouté 315 millions pour le Foyer Schaarbeekois et 125 millions pour Woluwé-Saint-Lambert. Comme cela tout le monde est content, ...sauf peut-être toutes les autres sociétés, dont les projets inscrits en 1996 ont été reportés en 1997 et ceux de 1997 en 1998...

A ce propos, il serait utile que le secrétaire d'Etat nous apporte une précision : il a en effet déclaré sur les ondes de la RTBF que ce projet avait été retenu afin d'éviter que des crédits ne soient perdus, prétendant que plusieurs dossiers initialement inscrits au plan triennal n'étaient pas prêts. Nous aimerions savoir de quels projets il s'agit, sachant que les nouveaux projets ajoutés au plan triennal totalisent près d'un milliard...

Il est curieux d'utiliser cet argument fin 1995, de faire croire que si, à la fin de 1995, ce projet n'était pas adopté des crédits

seraient perdus. Or, que constatons-nous? Ce projet n'est toujours pas adopté... Soit on a perdu des crédits... (*Signes de dénégation de M. le secrétaire d'Etat.*) Ne reniez pas vos déclarations.

**M. Eric Tomas**, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Debry, je vous croyais spécialiste en matière de logement. Mais je constate que vous n'y connaissez rien. J'aurai l'occasion de vous répondre. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

Réfléchissez un peu aux crédits qui sont inscrits dans les budgets du Gouvernement de la Région et à ceux qui sont inscrits dans le budget du programme complémentaire. Peut-être que la lumière viendra!

**M. Philippe Debry**. — Quand il ne reste que l'argument d'autorité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est peu de chose.

Mais ces aspects de la procédure nous apparaissent secondaires par rapport au vrai problème. Comment justifier en effet d'utiliser des budgets publics pour racheter des logements dont la construction est imposée à un promoteur privé par voie réglementaire, par des charges d'urbanisme?

Le résultat de cette opération est clair: la Région de Bruxelles perd une centaine de logements. En effet, les 480 millions que vous voulez investir dans ce projet pourraient être judicieusement utilisés pour la construction de 100 autres logements.

Les pouvoirs régionaux comptent-ils donc racheter ainsi la plupart des logements construits suite aux charges d'urbanisme? Dans la foulée, pourquoi ne pas racheter aussi les logements construits par la SDRB?

Le seul gagnant de l'opération est le promoteur privé, à qui les pouvoirs publics font l'incroyable cadeau de racheter ce qu'ils l'ont obligé à construire. Ce faisant, n'est-on pas en train de nier l'esprit des charges d'urbanisme et de vider celles-ci de leur sens? A quoi bon imposer encore à des promoteurs la construction de logements, si c'est pour les leur racheter ensuite?

Je peux comprendre qu'un responsable de sociétés de logement social soit tenté de disposer rapidement de 95 nouveaux logements. Je peux comprendre aussi qu'un bourgmestre fasse pression pour obtenir des logements sociaux dans sa commune.

Mais je ne peux pas comprendre qu'un ministre régional fasse perdre à la Région le bénéfice de charges d'urbanisme. Je ne comprends pas du tout qu'un Gouvernement, qui a confirmé le PRD dans sa déclaration de politique générale, qui a répété dans son accord politique sa volonté d'augmenter l'offre de logements à Bruxelles, puisse ainsi décider de faire perdre 100 logements à la ville.

Avant le projet de l'entreprise De Waele de construire des bureaux et de raser un îlot de logements entouré par les rues du Chœur, de l'Espérance et le boulevard Léopold II, il y avait 200 logements.

Après l'intervention du promoteur et de la Région qui rachèterait les charges d'urbanisme il n'y aura plus que 100 logements! Desquels il faut soustraire les 100 logements qui auraient pu être construits avec les 480 millions consacrés au rachat de ces charges d'urbanisme.

Je lis dans la presse une de vos remarques: « La seule chose que j'ai à regarder c'est qu'il y a une demande dans le quartier. S'il y a des moyens disponibles, si le dossier est intéressant, le reste ne nous regarde pas. » Vous êtes secrétaire d'Etat au Logement. Vous avez des ceillères mais je me pose des questions sur la cohérence gouvernementale.

Monsieur Tomas, avez-vous lu le PRD? Savez-vous que les charges d'urbanisme sont censées financer la construction des logements moyens? On ne le dirait pas. Or, en rachetant ces logements moyens produits dans le cadre des charges d'urbanisme, vous créez un déficit au niveau de la comptabilité que fait le PRD des logements moyens qui doivent être produits. J'ignore si cela intéresse encore le Gouvernement.

Mais heureusement, un grain de sable est venu gripper le beau mécanisme mis au point, car l'affaire était presque réglée: le plan triennal était modifié et le conseil d'administration de la SLRB bien discipliné.

Patatras! Voici que la Cour des comptes crée des problèmes, en invoquant la législation relative aux marchés publics. On n'y avait pas pensé, ou alors, on croyait pouvoir passer outre. Le Logement molenbeekois a négocié avec la société Immomils-De Waele comme si elle était elle-même une société privée, oubliant quelque peu les nouvelles obligations de la loi sur les marchés publics.

Le projet de rachat par le Logement molenbeekois est donc à l'eau, rejeté officiellement par la SLRB. L'affaire est-elle donc finie? Mais non!

C'est alors qu'un génie a imaginé que ces logements, dont il serait apparemment dramatique de se passer, pourraient être achetés par la SLRB et ensuite cédés en gestion au Logement molenbeekois. C'est ce que l'on appelle contourner un obstacle juridique.

Cela ne sera sans doute pas aussi simple que d'aucuns le souhaiteraient. Il n'est pas évident que la SLRB puisse faire ce que le Logement molenbeekois ne peut pas faire. Cela doit encore être étudié juridiquement, mais peut-être que M. Tomas a déjà la réponse et qu'il nous la donnera.

Mais quelle que soit la réponse juridique, le procédé est politiquement scandaleux. Car le problème restera posé de toute façon: vous êtes en train d'user d'artifices pour tenter de contourner la loi sur les marchés publics. Ce n'est pas un problème juridique, c'est un problème de moralité publique. Pourquoi tant d'énergie pour acheter ces logements; pour qui vous battez-vous, quels intérêts défendez-vous?

Certains ont prétendu que l'achat de ces logements constituerait une affaire en or.

Des chiffres farfelus ont été cités pour faire croire à une excellente opération pour le Logement molenbeekois.

Les chiffres sont pourtant là: 480 millions ont été inscrits au plan triennal pour ce projet de 96 logements et quelques magasins. Si l'on prend les prix au mètre carré, — et je cite les chiffres donnés par la SLRB — on arrive à des montants excessifs pour du logement social: 42 000 francs/m<sup>2</sup> frais et taxes inclus.

Assez curieusement, alors que ce prix avait été accepté par le conseil d'administration de la SLRB, il est aujourd'hui remis en cause et il est question de renégocier le prix d'achat à la baisse. J'ai même entendu le président de la SLRB dire qu'à ce prix, ce n'était plus du logement social. Ce qui était bon pour le Logement molenbeekois ne l'est apparemment plus pour la SLRB. Bizarre, vous avez dit bizarre?...

Afin d'essayer de respecter la loi sur les marchés publics, la SLRB a décidé de consulter le comité d'acquisition pour qu'il réalise une évaluation de logements. On aurait peut-être pu y penser plus tôt! Le secrétaire d'Etat peut-il me dire si cette évaluation a déjà été réalisée et dans l'affirmative, quel en est le résultat?

Avant de conclure, je voudrais encore éclaircir un aspect de ce projet controversé, à savoir le nombre de grands logements

qu'il comprend. Tout le monde sait que la proportion de grands logements est un enjeu important de la politique d'investissement dans le logement social, étant donné l'importante demande en logements de plus de trois chambres et leur rareté relative dans le parc de logements sociaux.

On connaît aussi la réticence de certaines sociétés à construire de grands logements, pour éviter les familles nombreuses, trop souvent étrangères à leur goût. Je rappelle ici que le précédent ministre du Logement a rédigé une circulaire qui prévoit que 20 % des nouveaux logements doivent comporter au moins 4 chambres et 40 % au moins de 3 chambres. L'actuel secrétaire d'Etat a confirmé au conseil que cette circulaire était toujours d'application.

M. Tomas a déclaré, voici quelques mois, à l'occasion d'un débat sur Télé-Bruxelles, que 37 % des logements du projet «Léopold II» disposaient de 3 chambres ou plus.

Voyons les chiffres: sur les 96 logements, il y en a 14 de 3 chambres, 8 de 4 chambres et 4 de 5 chambres, soit au total 27 % de 3 chambres ou plus. On constate donc que, d'une part, le secrétaire d'Etat s'est trompé d'une dizaine, mais surtout que le projet est loin de répondre à la règle des 40 % de grands logements. Comment peut-on expliquer ce fait, alors que la circulaire instaurant ce minimum de grands logements est antérieure au projet Léopold II?

Je conclus.

Depuis le départ, ce projet est scandaleux: racheter des charges d'urbanisme est une aberration, une perversion qu'aucun esprit sain ne peut concevoir sans hurler au fou.

Par les charges d'urbanisme, les pouvoirs publics parviennent à capter, au profit de la collectivité, une partie de la plus-value générée par un projet immobilier lucratif, le plus souvent de bureaux. S'il s'agit de logements, ces logements doivent être mis sur le marché dans le but d'augmenter l'offre sur le marché privé, offre dont le PRD s'est fait le comptable en tablant d'ailleurs sur les charges d'urbanisme pour participer à cette augmentation de l'offre.

Par ailleurs, la région dispose de maigres moyens pour investir dans le logement social. Il y a assez de projets en souffrance, il y a assez de logements sociaux à rénover pour engloutir les budgets actuels pendant quinze ans.

Pourquoi, dès lors, sacrifier près de 500 millions dans le rachat de logements que l'on a obligé un promoteur à construire? Pourquoi lui faire le cadeau d'annuler d'un seul coup son risque commercial? Pourquoi s'efforcer, contre vents et marées, de contourner la loi sur les marchés publics, alors que la Cour des comptes a déclaré l'opération non conforme? Pourquoi ne pas utiliser ces 500 millions à d'autres projets, à Molenbeek ou ailleurs?

La convention passée entre le Logement molenbeekois et Immomils-De Waele est aujourd'hui caduque. Le Logement molenbeekois est aujourd'hui libre de tout engagement. La convention prévoyait en effet que si le Logement molenbeekois n'obtenait pas l'aval de la SLRB et les crédits nécessaires, le compromis «sera censé n'avoir jamais été conclu, sans indemnité quelconque de part et d'autre».

Vous êtes donc libre de vous reprendre et d'éviter une seconde erreur, monsieur le secrétaire d'Etat. Ne ratez pas cette chance. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et VLD.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Dupuis.

**Mme Françoise Dupuis.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, les écolos nous reprochent, par voie de presse interposée, de ne pas exprimer notre avis.

En réalité, ce que vous voulez dire, messieurs, c'est que notre avis n'est pas toujours le même que le vôtre, ou pas sur tout!

Je ne vais évidemment pas me prononcer ici, monsieur Debry, sur toutes les questions que vous soulevez, en particulier sur le plan juridique; le ministre nous répondra tout à l'heure.

Ce que je voudrais faire ici, pour nos collègues principalement, c'est remettre les choses en perspective sur un certain nombre de points, afin de montrer qu'avec les mêmes données, on peut poser d'autres questions.

1. Sur la nature de la planification, en l'occurrence triennale:

Le plan triennal actuel, ainsi que celui qui le précède d'ailleurs, organise toutes sortes de projets; ils sont à l'initiative des sociétés locales; l'expérience montre que pour diverses raisons — principalement parce que les sociétés changent de priorités — tout ne se réalise pas. Il y avait aussi, dans le plan triennal précédent, une série d'inscriptions qui ne couvraient pas de réels projets.

Finalement, la seule chose que le plan garantit, c'est le financement des projets; en l'occurrence 480 000 000 sont prévus pour cet achat. Le plan a été approuvé par la Société de logement régionale et par l'ensemble des membres de l'Exécutif régional.

2. L'achat clé sur porte est-il une bonne ou une mauvaise affaire? J'ai tendance à dire, une bonne affaire en soi. En effet, les sociétés locales, dans leur grande majorité, ont peu de compétences réelles en matière de projets immobiliers; elles font donc appel, selon des procédures établies, mais avec des fortunes diverses, à des auteurs de projets, des entreprises, des architectes, des contrôleurs, etc.

Comme chacun sait, les services techniques de la SLRB gagneraient aussi à être étoffés.

Ainsi, les constructions peuvent prendre des années, les incidents de parcours sont nombreux; la facture dépasse souvent largement les prévisions initiales.

Si des règles existent, bien entendu, il y a en revanche peu de normes.

Il est donc plus facile, et à tout prendre moins risqué, d'acheter que de construire.

3. L'achat envisagé est-il exceptionnel? Spécifiquement, il s'agit d'un nombre élevé de logements, qui de plus s'inscrivent dans le cadre de la législation sur les charges d'urbanisme. On a parlé de 96 logements.

A part cela, c'est le 5<sup>e</sup> achat clé sur porte, puisqu'il y a eu déjà Batipromo I, II, IIbis à la chaussée d'Anvers et des logements rue de Rome à Saint-gilles.

Ces achats n'avaient apparemment pas soulevé autant de problèmes, du moins jusqu'à récemment.

**M. Philippe Debry.** — Nous les avons critiqués, mais vous n'étiez pas là pour l'entendre.

**Mme Françoise Dupuis.** — La Cour des Comptes est intervenue après, en cours de parcours.

**M. Philippe Debry.** — Je m'étais opposé à Batipromo.

**Mme Françoise Dupuis.** — Mais je vous crois volontiers. On peut réfléchir: c'est la raison d'être d'un débat. Je vous ai écouté.

Le prix est-il exorbitant ? C'est un argument utilisé dans les moments creux de la discussion apparemment, mais rien ne permet de dire que toutes raisons faites, il ne s'inscrirait pas dans la moyenne des prix, tels que signalés dans les documents récapitulatifs des réalisations du plan triennal. On y trouve de tout, même des montants nettement plus élevés que 42 000 francs au m<sup>2</sup>.

De toute façon, un acheteur a toujours intérêt à faire baisser le prix, ce qui s'est déjà produit : une première négociation a déjà eu lieu. Il n'est pas mauvais d'insister pour obtenir un prix le plus bas possible.

Les récents avatars d'autres gros dossiers, tels que l'Hopital militaire, par exemple, pour lequel un problème évident de coût s'est posé, me conforte dans le souci de remise en perspective.

5. Sur la procédure. Des fautes ont-elles été commises ? Non, certainement pas, personne n'ayant voulu prendre de risque dans une querelle très spécifique portant sur la nature de pourparlers qui s'inscrivaient précisément dans le cadre des contraintes et des conventions engendrées par la charge d'urbanisme.

Des juristes ont planché, et la société locale s'abstiendra d'acheter.

6. Les dispositions envisagées lèsent-elles la bonne réalisation du PRD ? En effet, en affectant 96 nouveaux logements à la catégorie logement social, on crée un déséquilibre positif en faveur du logement social.

Les objectifs de la planification en logements moyens ne seraient pas rencontrés. C'est ce que M. Debry appelle « priver la région de logements » ; encore une fois tout est question de perspective !

**M. Philippe Debry.** — Vous ne changez rien en matière de logement social, puisque vous avez ces 480 millions.

**Mme Françoise Dupuis.** — M. Debry ne m'écoute pas !

**M. Philippe Debry.** — Mais si, mais vous dites des bêtises !

**Mme Françoise Dupuis.** — Qu'il s'agisse de « logements sociaux moyens » est un autre débat, qui fait appel à des définitions peut-être contestables au regard de l'évolution des loyers privés, des plafonds d'admission dans les logements sociaux, etc.

Nul doute que vous vous soyez opposé, à l'époque, à la notion de « logements sociaux moyens ».

Pour ma part, permettez-moi de me réjouir de ce qu'un nombre important de responsables publics envisagent de mettre à disposition des très nombreux demandeurs plus de logements sociaux que prévu.

Je me réjouis également de ce que les logements prévus soient comparativement plus confortables que d'autres dans le parc de logement social. Je rappelle que nous discutons actuellement de chambres qui seraient de moins de 6 mètres carrés et que l'on demande de déclasser ! Il convient bien de réfléchir à la notion de logement social en 1997, à Bruxelles.

7. Quel mal y a-t-il à ce que les logements soient rachetés par les pouvoirs publics ? Aucun, en termes juridiques.

Je ne suis pas un spécialiste d'une législation tellement complexe que la déclaration gouvernementale prévoit de la simplifier, et je n'ai jamais été enthousiaste de la notion de charges d'urbanisme.

Mais il faut garder son bon sens : si le promoteur peut vendre les logements construits dans le cadre d'une charge d'urbanisme au secteur privé avec un éventuel bénéfice, pourquoi les pouvoirs publics qui ont besoin de logements ne pourraient-ils pas les lui acheter, moyennant bien entendu les prix les plus bas et le respect des règles en vigueur ?

Je ne comprends pas...

Si toutes les charges d'urbanisme étaient obligatoirement mises à la disposition gratuite des pouvoirs publics, comme c'est le cas pour les trottoirs, je m'en réjouirais, mais ce n'est apparemment pas ce que la législation prévoit.

L'argument est évidemment d'opportunité, puisque d'aucuns prétendent que c'est parce que le promoteur n'a pas trouvé acquéreur sur le marché privé qu'il se tourne vers les pouvoirs publics.

On dit n'importe quoi : la difficulté actuelle est bien au contraire que des discussions auraient eu lieu avec la Société de logement social locale pour apprécier les gabarits de construction en référence au logement social !

Pensez-vous réellement que si les sociétés de logement social voulaient construire ou acheter des logements en de tels endroits, elles pourraient les payer ou même obtenir les autorisations ? La charge d'urbanisme est précisément ce qui rend le prix accessible, puisque le promoteur y a laissé quelque 215 millions.

8. Remise en perspective toujours : les autres chantiers de type mixte logement social/logement moyen sont-ils mieux lotis ? Que l'on songe aux difficultés des casernes à écouler leur stock de logements.

Sachons donc raison garder : la présence de logements et de logements sociaux de surcroît, est une bonne chose pour ce quartier dévasté, tant du point de vue social, que du point de vue urbanistique ; les budgets nécessaires ont été adoptés dans le cadre du plan triennal ; la SLRB a sagement suivi les avis juridiques qui lui recommandaient de ne pas prendre de risque, en ne couvrant pas l'achat par la société locale elle-même ; les logements existents — 96 logements ; ils sont vides, ce qui est inadmissible.

Monsieur le ministre, un an de retard supplémentaire vient d'être pris dans ce dossier.

Pouvez-vous nous dire si des éléments de nature juridique ou financière justifient que ces délais se prolongent ?

Si ce n'est pas le cas, je me permets de vous suggérer d'inviter la SLRB à aller de l'avant sans plus tergiverser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'interviendrai très brièvement sur cette problématique.

Il s'agit en quelque sorte d'un anniversaire puisqu'il y a plus d'un an, je m'étais adressé à vous — en disant cela, j'espère que je ne risque pas la pendaison — pour appeler cette intervention « l'interpellation des trois Thomas ». On y comptait M. Tomas, qui est connu — ce qui est tout à fait positif — dans le monde du secteur immobilier ; vous, monsieur Tomas, le ministre et un troisième Thomas, c'est-à-dire moi, qui était le saint Thomas de l'histoire. Je vous avais dit : « Je voudrais voir pour croire ».

A présent, nous sommes confrontés à une telle marmelade que l'on pourrait ajouter un quatrième Thomas, c'est Marie Thomas. Je sais que mon humour est un peu limite, mais cette histoire est une telle soupe qu'il est normal que l'on élargisse le cercle!...

A l'époque, monsieur le ministre, on avait déjà dit tout le mal que l'on pensait de cette opération, sans nécessairement en dire plus par les temps qui courent car le climat n'est pas bon.

Je formulerai plusieurs remarques.

Premièrement, ce dossier n'était pas prévu. C'est l'une des raisons de notre colère.

Deuxièmement, à la fin de la législature précédente, des avancées, des coups de boutoir de certains tentaient d'imposer un dossier dont on estimait qu'il ne devait pas exister car il sortait des accords généraux. Selon notre conception, dans le cadre d'une construction de bureaux, il devait y avoir une compensation de logements moyens.

Troisièmement, indépendamment de la bonne foi et de la finesse de l'argutie de Mme Dupuis, il est clair que M. Debry a raison — nous nous sommes d'ailleurs tous les deux succédé à plusieurs reprises à cette tribune pour dire la même chose — lorsqu'il explique que, globalement, le principe était : « on essaie de prévoir un maximum de logements moyens et de logements sociaux, dans une enveloppe déterminée. »

En 1989-1990, un plan triennal a été prévu. On se souvient que les moyens à dégager étaient de trois milliards et que les projets étaient évalués à quinze milliards. C'est lumineux : trois milliards de moyens et quinze milliards de projets ! A côté de cela, les charges d'urbanisme constituent une obligation de prévoir des logements moyens. On sort donc des accords généraux. On prend la place d'autres projets, même si, par une astuce allant à l'encontre de la philosophie des plans triennaux, on repousse certains projets — ce qui ne veut pas dire qu'on les annule.

Quatrièmement, on rompt les accords liés à des contrats de gestion. Ceux-ci sont en fait des règles de bon fonctionnement des sociétés. Ils comportent des droits et des devoirs, des obligations et des compensations en cas de comportements adéquats par rapport aux objectifs des sociétés.

Cinquièmement, on met des sociétés dans des situations difficiles. Je répète que pour moi — et je reste prudent dans mes propos, monsieur le ministre —, il y a abus manifeste de pouvoir. C'est la théorie « du plus fort » qui prévaut à certains moments. Pour ma part, un dossier qui est humainement scandaleux est le dossier du Rempart des Moines, d'un montant de 70 millions, introduit par une société qui est, à mon avis, l'une de vos meilleurs élèves. Elle est première en tout. Elle mène une politique sociale impeccable. Elle a une bonne gestion et elle remplit toutes les obligations du contrat de gestion. Cette société essaie de construire, ce qui était l'objectif avoué des très longues discussions que nous avons eues, en privilégiant la première couronne puisqu'elle comporte le maximum de difficultés. Cette société a donc « bon » partout et veut prévoir une construction au Rempart des Moines, dans un quartier difficile. Elle négocie avec la ville de Bruxelles une convention selon laquelle elle obtiendra gratuitement le terrain, à la condition de terminer la construction pour la fin 1996. Si tel n'était pas le cas, elle devrait payer une astreinte de 1 000 francs par jour.

Elle a rempli toutes les conditions. Elle a payé des frais pour la constitution du dossier préalable au permis de bâtir, plus d'un million. Elle a perdu les subsides du Fonds social européen qui octroie des moyens financiers importants pour les quartiers en difficulté. Elle a donc perdu un nombre incontestable de millions parce qu'un jour, il a été décidé qu'un problème existait au boulevard Léopold II.

C'est un scandale parce que vous mettez à mal des gens dont le comportement social et de bon gestionnaire est incontestable. (*Protestation du ministre.*)

Monsieur le ministre, je ne vous reproche pas d'être personnellement en faute. Mais le monde ne commence pas à partir du moment où vous vous y intéressez ! C'est peut-être la conséquence d'un ancien comportement. Toujours est-il qu'à mon avis, le comportement adopté à l'égard de cette société est inqualifiable.

Sixièmement, cette attitude a favorisé des comportements de « chiffonniers ». Même si tout le monde ne sera pas exclu de la même façon et qu'un jour viendra où d'autres pourront construire, cette négociation a fait en sorte que le « crime » a profité à d'autres. En effet, M. Hasquin a sauté sur l'occasion pour que l'on « fourgue » soixante logements, qui n'étaient pas prévus, à la commune de Woluwe-Saint-Lambert, dans une troisième phase. On pourra évidemment toujours dire que tout cela est très bien. Au niveau communal, on peut effectivement se réjouir qu'il y ait davantage de logements sociaux. En tout cas, nous avons suffisamment insisté ici sur l'urgence d'adopter une politique plus sociale, et donc plus centrale.

En conclusion de ce sixième point, un tel comportement est sans doute un peu contraire à une certaine éthique.

Je crois que nous nous étions engagés :

1. A mener une politique de logement social et une politique de logement moyen;
2. A fixer des critères sociaux plus déterminants pour essayer de favoriser certains projets.

Et en l'occurrence il y avait moyen de faire correspondre les deux critères.

Je ne trahirai pas vos camarades en disant qu'à l'occasion de conversations que nous avons eues les uns et les autres, nombreux — et pas uniquement au sein de votre formation politique — étaient ceux qui regrettaient cette affaire. Cependant, comme le principe était plus ou moins acquis, ils espéraient faire mieux la prochaine fois ! Mais voilà que le dossier vous revient. Il concerne des prix d'acquisition — Mme Dupuis les a évoqués — d'environ 42 500 francs le mètre carré.

**Mme Françoise Dupuis.** — C'est M. Debry qui les a donnés.

**M. Michel Lemaire.** — Pour conclure, je dirai qu'à présent, vous avez une chance exceptionnelle de respecter la loi et d'annoncer que vous ferez du logement moyen. C'est en tout cas ce qui avait été prévu. Sans entrer dans les détails liés à mes compétences professionnelles, je vous rappelle qu'il y a d'autres endroits où l'on vend des logements, qui sont en fait des compensations urbanistiques, à des prix qui ne sont pas supérieurs. Il me semble — mais je devrais avoir confirmation — qu'il est toujours possible d'obtenir des subsides à l'acquisition. Vous avez donc l'occasion à la fois de respecter la législation et de faire en sorte qu'enfin le pouvoir public respecte ses engagements. Cela ne ferait pas de mal ! Nous aurions ainsi la possibilité à la fois de continuer à développer une politique de logement social en s'adjoignant un nouveau projet et de faire en sorte que le principe des charges d'urbanisme soit dûment respecté. Nous aurions donc cent logements libres, vastes et de qualité, dans notre région bruxelloise qui en a bien besoin. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, chers collègues, je dois à la vérité de dire qu'il ne me déplaît pas d'avoir l'occasion de

soumettre à votre sagacité les différents éléments constitutifs de ce dossier visant à développer du logement social le long du boulevard Léopold II à Molenbeek.

J'ai bien écouté l'interpellation de M. Debry, qui a repris ce qu'il avait développé, il y a une semaine, lors d'une conférence de presse. A quelques phrases près, je lui suis gré d'avoir sucrées dans son texte, je regrette qu'il en ait maintenu une qui me met personnellement en cause.

Tout d'abord, précisons quelques éléments relatifs au calendrier de ce dossier.

M. Debry laisse sous-entendre que j'ai accordé une attention toute particulière, voire suspecte, à l'égard de ce projet, dont j'aurais, en quelque sorte, été l'initiateur.

Monsieur Debry, vous avez parlé de « mon » projet.

Première erreur d'appréciation.

En effet, c'est le 28 avril 1994 que la société commerciale « Le Logement molenbeekois » a introduit auprès de la SLRB le projet dont question.

Ce projet, ainsi que trois autres opérations « clé sur porte », fut examiné par le conseil d'administration de la SLRB le 10 novembre 1994. Lors de cette séance, la note d'explication administrative indiquait très clairement que ces opérations s'inscrivaient dans le cadre de « compensations bureaux ».

A cette séance, aucune objection sur le principe de telles opérations, que ce soit d'un point de vue politique ou juridique, ne fut soulevée.

**De heer Guy Vanhengel.** — Wat zegt u ? J'étais là !

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — PV à l'appui !

C'est en raison de l'absence de possibilités budgétaires que ces projets ne reçurent aucune suite favorable.

Entré en fonction en juin 1995, soit quinze mois après l'introduction du dossier, j'ai demandé à l'administration de la SLRB de me faire rapport sur l'état de réalisation du programme triennal adopté par le Gouvernement précédent ainsi que des projets existants mais non repris dans ledit programme.

Il n'est à cet égard pas sans intérêt de préciser que le Gouvernement précédent avait déjà procédé à une première révision de ce programme démontrant ainsi son caractère évolutif.

La SLRB prépare d'ailleurs une nouvelle actualisation de la mouture adoptée l'année dernière dont il est impossible d'imaginer qu'en matière immobilière et lorsque 34 SISP sont concernées, une planification figée à la soviétique soit possible.

Donc, monsieur Debry, lorsqu'au début 1996, un nouveau programme triennal a été adopté, il comptait évidemment une année supplémentaire, étant donné qu'au lieu de se rapporter aux années 95-96-97, il se rapporte aux années 96-97-98. Il est donc normal, à ce moment, que dans l'ensemble, un milliard de subsides supplémentaires soit consacré à la construction de logements sociaux.

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le ministre, vous avez été quelque peu rapide. Vous semblez dire qu'aucune opposition du conseil d'administration antérieur ne s'est manifestée à l'égard de ce projet. Vous voulez rire ? Je regrette, monsieur le Président, que vous soyez devenu président de séance ! Le hasard fait parfois bien les choses, mais parfois, il les fait bien mal aussi ! Vous avez joué un rôle important et vous savez très bien que nous avons discuté de ce projet pendant des heures et que nous

avons émis toute une série de considérations négatives. Certes, je n'ai pas le fanatisme des dates. J'ignore si c'est fin 94, début 95 ou mi-95, mais sous la majorité précédente — nous n'y sommes plus, en qualité de représentants, à la SLRB — nous avons eu une série de conversations —, M. Vanhengel peut en témoigner — où il n'était pas question pour nous de souscrire à ce projet.

**M. le Président.** — Monsieur Lemaire, je voudrais simplement vous rappeler que le président de séance ne peut intervenir dans une interpellation particulière. Désolé !

**M. Michel Lemaire.** — Monsieur le Président, faites quelque chose ! Ce n'est pas normal. Il s'agit de notre parole et c'est l'engagement qui a été le nôtre pendant plusieurs années. Suspendez la séance ou faites vous remplacer !

#### *Persoonlijk feit — Fait personnel*

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, de heer Lemaire en de staatssecretaris hebben mijn naam geciteerd en derhalve vraag ik het woord voor een persoonlijk feit.

Ik zal over die aangelegenheid mijn persoonlijke archieven raadplegen. Ik wil de heer Tomas ervoor waarschuwen om in zijn hoedanigheid van staatssecretaris, hier in antwoord op een interpellatie van de oppositie, informatie te verschaffen die niet met de waarheid strookt. Ik til daar bijzonder zwaar aan. Ik zal de beweringen van de staatssecretaris natrekken met de informatie waarover ik persoonlijk beschik en ik verzeker u alleszins op dit punt te zullen terugkomen.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je me base, monsieur Vanhengel, sur les renseignements en ma possession — je n'ai pas ici le document — sur le courrier qui a été adressé par la SLRB à la SISP concernée.

C'est ainsi que, fin 1995, l'administration de la SLRB m'informait que les trois projets précités « (pouvaient) être considérés comme une réserve pour le programme d'investissement actuel » !

Je vous donne lecture, monsieur Lemaire, de la lettre de la SLRB du 28 septembre 1995 : « Nous avons l'honneur de vous préciser le fait que les trois projets de construction « clé sur porte », — en annexe copie des références des projets — ont été laissés sans suite par le Conseil d'administration de la SLRB, en séance du 10 novembre 1994, et ce pour le motif qu'ils n'étaient pas repris au programme triennal d'investissement et que par conséquent, leur financement ne pouvait être assuré. Ceux-ci peuvent néanmoins être concernés comme une réserve pour le programme d'investissement actuel. »

Voici la lettre qui a été adressée, en octobre 1994, à la Société commerciale de Logement molenbeekois et qui stipule simplement : « Nous sommes au regret de vous signifier que la SLRB ne peut donner une suite favorable à votre demande concernant le projet repris sous rubrique, vu que le financement de celui-ci, non repris dans le programme triennal de surcroît, ne peut être assuré. »

Donc, il s'agissait bien du fait qu'il n'était pas inscrit dans le programme triennal.

En novembre 1995, la SLRB m'informe que ces projets sont considérés comme une réserve et que différents projets repris dans le programme triennal risquaient de ne pouvoir être réalisés dans des délais compatibles avec les règles budgétaires relatives à l'engagement et à l'ordonnement des crédits.

Bref, si aucune modification du plan triennal n'était adoptée, des crédits destinés au logement social allaient tomber en annulation.

C'est dans ce cadre que j'ai adressé un courrier le 6 novembre 1995.

Eh bien, monsieur Debry, à l'initial 1995 étaient disponibles à l'époque 768 millions. Étaient engagés 409 millions. Restaient disponibles 358 millions. Si les crédits ne sont pas utilisés, les subsides tombent en annulation. Il y a donc 358 millions de crédit non utilisés et non utilisables.

Au disponible, pour le programme complémentaire: 680 millions; projets engagés: 224 millions; solde: 455 millions.

Ainsi, monsieur Debry, j'écris à la SLRB. Vous savez que, dans un système démocratique, il n'est pas bon de reprendre dans une lettre les morceaux de paragraphe qui vous intéressent en oubliant les autres. Or, tant lors de votre conférence de presse que lors de votre interpellation, vous avez cité un passage de ma lettre à la SLRB. A présent, je vais vous donner lecture intégrale de cette lettre:

«6 novembre 1995. Solde des crédits d'investissements. La fin de l'année étant proche, il est urgent d'avoir une idée précise de l'état d'engagement des crédits destinés à l'investissement, afin que le solde restant ne tombe en annulation.»

«Si je me réfère aux discussions, que nous avons eues au sein de mon cabinet, lors de la préparation de l'ajustement 1995 et du budget 1996, les projets engagés ne suffiront pas à épuiser l'ensemble des crédits prévus pour 1995.»

«Votre courrier du 28 septembre dernier, relatif aux projets de constructions en réserve, mentionne que trois projets de construction «clé sur porte» peuvent être considérés comme une réserve pour le programme d'investissement actuel.»

«Ainsi», — là, je reprends ce que vous avez sélectionné — «je vous demanderai de bien vouloir inscrire le projet du logement molenbeekois à l'ordre du jour de votre prochain conseil d'administration pour un montant de 150 millions», c'est-à-dire au moins des crédits qui étaient disponibles et utilisables en 1995.

«J'insiste sur la rapidité avec laquelle ce dossier doit être traité, étant donné la proximité de la fin de l'année et je souhaiterais, dès lors, que vous me fassiez rapport dans les dix jours à dater de la réception de ce courrier.»

Voilà la lettre intégrale que j'ai adressée, monsieur Debry.

Si l'on veut citer un certain nombre de choses, il faut les citer complètement, et ne pas sortir quelques phrases de leur contexte.

C'est avec une attention toute particulière que ce projet a été examiné par le Conseil d'administration de la SLRB en différentes séances, où les administrateurs se sont penchés, de manière approfondie, sur l'opportunité sociale et financière de retenir le projet faisant l'objet de l'interpellation de l'honorable membre.

Diverses opinions ont été exprimées et les réserves que vous avez développées quant au prix et aux charges d'urbanisme ont été soulevées mais, après différentes séances, le Conseil d'administration de la SLRB a décidé à la fois de proposer au gouvernement de modifier le triennal existant pour le réadapter à l'évolution des dossiers tout en y introduisant de nouveaux projets, dont le «Léopold II», et d'approuver ultérieurement le principe de l'acquisition par le «Logement molenbeekois» de ce complexe immobilier.

A aucun moment, l'administration n'a soulevé à cet égard de réserves de nature juridique.

Cela peut par ailleurs parfaitement se comprendre dans la mesure où ce type de projet «clé sur porte» n'était pas une nouveauté et où des opérations semblables ont été soutenues sous la législature passée par mon prédécesseur.

Le nouveau programme triennal, incluant ce projet, a été approuvé par le gouvernement en date du 31 janvier 1996.

**M. Philippe Debry.** — Vous affirmez que M. Gosuin m'a menti?

**M. Eric Tomas**, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'ignore si vous avez écouté ce que j'ai dit. J'ai dit que des opérations semblables ont été soutenues sous la législature passée par mon prédécesseur.

Ce n'est qu'après ces différentes étapes que, dans le cadre d'une avance financière éventuelle de la SLRB à la SISP, des études juridiques plus spécifiques et des remarques de la Cour des comptes quant à des dossiers antérieurs ont fait apparaître que l'opération initialement envisagée n'était pas correcte au vu de l'évolution de la législation sur les marchés publics.

La principale objection résidait dans les contacts préalables entre le SISP concerné et le promoteur, d'où il apparaissait que l'ensemble immobilier avait été construit partiellement sur la base des instructions de cette dernière, et ce notamment en vue d'adapter le projet initial développé dans le cadre de charges d'urbanisme au profit de la commune en un projet plus axé sur du logement social notamment, en augmentant par diverses adaptations le nombre d'appartements offrant trois chambres et plus.

C'est sur la base de ces objections, dont je rappelle qu'elles ne sont apparues qu'après l'approbation par la SLRB et le Gouvernement du programme triennal, qu'en sa séance du 16 décembre 1996, le conseil d'administration de la SLRB s'est vu soumettre par ses services une proposition nouvelle et conforme à la réglementation en matière de marchés publics, à savoir l'acquisition directe par la SLRB de l'immeuble concerné.

La légalité de cette procédure a été préalablement établie par une nouvelle analyse juridique.

Pour votre bonne information, les diverses analyses juridiques réalisées dans le cadre de ce dossier ont été distribuées aux administrateurs. Connaissant le souci de transparence de certains d'entre eux, je ne doute pas que certains membres de cette honorable Assemblée soient en leur possession. Le cas échéant, celles-ci m'ayant été transmises parallèlement, à l'intermédiaire du commissaire du Gouvernement, je les tiens à la disposition des membres intéressés.

Pour rappel, l'acquisition d'immeubles entre parfaitement dans l'objet social de la SLRB et dans le cas présent ne pose à l'institution aucun problème financier puisque, déjà sous la législature précédente, il avait été décidé de demander à la SLRB une intervention accrue dans le développement du logement social par une mobilisation partielle de ses réserves financières.

Au vu de la loi sur les marchés publics, l'opération est également correcte puisque la SLRB n'a eu de contacts avec le promoteur en vue de l'acquisition directe de ce bien qu'une fois celui-ci construit.

S'il était également imaginable juridiquement à la SLRB de se réserver la gestion de cet ensemble immobilier, voire d'en confier la gestion à une SISP tierce ou nouvellement créée, l'administration n'a cependant pas jugé une telle formule adéquate tant techniquement que sociologiquement et a proposé

à son conseil d'en confier la gestion à la SISF la plus apte au vu de la situation géographique, le Logement Molenbeekois. Il est vrai que le Logement Molenbeekois, notamment dans l'application de l'arrêté locatif, a su démontrer sa vision sociale du secteur. Je comprends ainsi l'administration de la SLRB qui a choisi de privilégier la solution juridique permettant à cette SISF d'assurer la gestion de l'immeuble.

Je ne peux, à l'heure actuelle, vous informer de la position définitive du conseil d'administration en la matière puisqu'il a souhaité obtenir des précisions complémentaires sur une opération qui peut, certes, être qualifiée d'originale mais n'en reste pas moins justifiée d'un point de vue légal et social.

Contrairement à ce que semble affirmer l'honorable membre, il ne m'appartient pas de me prononcer directement sur une question relevant de la responsabilité de la SLRB; il m'appartient uniquement de m'assurer que l'opération est légale et conforme au plan triennal arrêté par le Gouvernement.

A ces deux questions, il convient d'apporter une réponse positive, et je puis vous assurer que la SLRB prend toutes les précautions à cet égard.

Le report de la décision pour dernières vérifications n'en est qu'une preuve supplémentaire.

Je dispose du rapport sur le plan juridique demandé par la SLRB. Permettez-moi de vous en citer un extrait: «La SLRB a donc adéquatement rempli sa mission d'autorité de tutelle... La SLRB n'a jamais pris le moindre engagement unilatéral ou contractuel portant sur la construction de l'immeuble; la SLRB n'a donc jamais assumé le rôle de maître de l'ouvrage, c'est-à-dire en donnant ses instructions relativement à la bonne exécution du marché. En conclusion, l'opération telle qu'elle est à présent envisagée me semble se conformer à la lettre à la législation relative aux marchés publics de travaux.»

Je crois ainsi avoir répondu aux interrogations de l'honorable membre sur la comptabilité de l'opération avec la législation en matière de marché public.

Dans votre interpellation, monsieur Debry, vous semblez également mettre en doute son opportunité sociale. Sur ce point je dois dire que je comprends mal.

Nous sommes ici face à une réalisation qui remplit un double objectif, urbanistique et social.

Urbanistique d'abord car elle s'inscrit dans la politique de réurbanisation menée de manière dynamique par la commune de Molenbeek avec l'aide, notamment, de la Région et de la SDRB.

Qui peut, en effet, nier que ce quartier a un besoin criant de se restructurer et d'accroître son pari de logements?

**M. Philippe Debry.** — De 100 logements et de bureaux ?!

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Qui peut en effet nier que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la revalorisation de l'espace urbain ?

Le projet «Léopold II» s'intègre dans une synergie initiée à l'échelon local avec pour objectifs tant la reconstruction et la restructuration des quartiers dégradés de la partie historique de la commune que leur revitalisation et la reconstruction du tissu social.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Vous n'avez pas connu le quartier maritime quand il était vivant.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'y suis passé bien avant vous, notamment avec le tram M, puisque, malheureusement, je suis plus âgé que vous...

**M. Mohamed Daïf.** — Il me semble, madame, que vous n'habitez plus dans ce quartier.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — J'y ai habité pendant 25 ans et mes parents y habitent encore.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous n'y habitez plus? Je vous signale qu'il y a là de nouveaux logements.

**M. le Président.** — Nous nous écartons du débat fondamental.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Cette opération d'ensemble se développe sur trois axes principaux:

- 1) Le quartier «Brunfaut-Saint-Martin»;
- 2) L'opération «Rive Gauche»;
- 3) Le boulevard Léopold II.

La réussite d'un tel pari est notamment subordonnée à la cohérence, à la complémentarité et à la simultanéité des actions entreprises par les différents acteurs qui s'y sont impliqués.

Cette opération remplit un objectif social, ensuite, car elle offre l'opportunité d'ouvrir du logement de qualité à un public socialement défavorisé dans une commune où l'offre de logements sociaux mérite d'être élargie, et ce plus particulièrement encore le long d'une artère bordée essentiellement d'habitations privées et d'immeubles de bureaux.

Quant à la question du prix, je n'y reviendrai que de manière accessoire dans la mesure où les chiffres les plus farfelus ont circulé.

Le coût maximum acceptable a été fixé par la SLRB, et approuvé par le Gouvernement, à 480 millions.

L'offre initiale de la société immobilière se situe en deçà.

Le Conseil d'administration a souhaité obtenir l'avis du comité d'acquisition. Il était normal qu'il le demande à ce moment-là puisqu'il avait pris la décision de principe d'acquiescer le bâtiment.

J'ai cet avis, monsieur Debry, il date du 5 février 1997. Le comité d'acquisition estime la valeur vénale du complexe repris sous rubrique, en ce compris les magasins et emplacements pour voitures, à 442 200 000 francs. Ce montant ne comprend pas la TVA due sur les constructions.

Du point de vue budgétaire, nous sommes donc tout à fait dans l'épuration admissible.

Si le Conseil d'administration obtient une remise complémentaire, je ne pourrai que m'en réjouir. En toute hypothèse, le prix au m<sup>2</sup> se situe dans la moyenne du secteur si on tient compte du fait qu'il s'agit d'un immeuble entièrement terminé, avec le terrain et y compris l'aménagement des abords et les divers raccordements qui, dans d'autres dossiers, font l'objet de décomptes ou de financements différents, ainsi qu'avec garages et commerces.

En conclusion, et je réponds ainsi à Mme Dupuis, j'attends que le Conseil d'administration de la SLRB se prononce sur le dossier après avoir obtenu les renseignements complémentaires sur les plans juridique et financier, renseignements qui doivent confirmer que cette acquisition se fait juridiquement dans un contexte parfaitement valable et sur le plan budgétaire dans les limites de ce qui est acceptable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)



**M. le Président.** — La parole est à M. Deby.

**M. Philippe Deby.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de faire deux remarques relatives à l'intervention de Mme Dupuis.

Vous dites, madame, que l'achat par le Logement Molenbeekois de ces 100 logements provoquera un déficit en logements moyens, déficit qui sera compensé par un surplus de logements sociaux. Il faudrait m'expliquer cela parce qu'avec quelque 480 millions, on peut de toute façon construire des logements sociaux. Ce ne sont pas 480 millions en plus du budget annuel d'investissement prévu dans le budget régional. Ils sont disponibles.

**Mme Françoise Dupuis.** — A mon avis, monsieur Deby, tout comme j'ai compris vos propos, vous avez parfaitement compris les miens aussi. Moi, je n'ai pas le fétichisme du PRD.

**M. Philippe Deby.** — Ah, c'est nouveau !

**Mme Françoise Dupuis.** — Je me contente d'écarter gentiment l'argument qui consisterait à dire: «restons dans la fourchette du PRD et ne construisons pas trop de logements sociaux».

**M. Philippe Deby.** — Si vous n'achetez pas ces logements-là, avec ces 480 millions, vous pouvez bien entendu, acheter ou construire d'autres logements sociaux.

**Mme Françoise Dupuis.** — Les choses ne sont pas aussi simples. On ne construit pas comme on veut.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous me semblez faire preuve vis-à-vis de ce dossier, monsieur Deby, d'un acharnement suspect. Pourquoi voulez-vous que ce soient d'autres habitations que celles proposées par la société immobilière de service public concernée qui soient achetées ?

**M. Philippe Deby.** — Il y a beaucoup de promoteurs qui construisent des logements.

Actuellement, il y a 200 logements vides construits à Molenbeek, dans le beau Molenbeek, que l'on pourrait acheter, et bien d'autres encore. Je ne comprends pas cette logique d'imposer à un promoteur immobilier, par le biais de charges d'urbanisme, de construire des logements. La logique serait de dire: vous devez construire des logements moyens et ensuite les mettre sur le marché. Telle est bien la philosophie des charges d'urbanisme. C'est un secrétaire d'Etat socialiste qui a initié la circulaire sur les charges d'urbanisme; ce n'est pas moi. Maintenant, on vient complètement anéantir ces charges d'urbanisme en les rachetant par de l'argent public et donc en faisant perdre des logements à la Région de Bruxelles !

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de Voorzitter, de staatssecretaris heeft het woord «verdacht» (suspect) in de mond genomen.

Als er in het dossier iets verdachts overkomt, dan is het wel de hardnekkigheid waarmede hij een private projectontwikkelaar verdedigt. Immers, als een parlements lid daarover geen vragen meer mag stellen, dan gaat de staatssecretaris duidelijk zijn boekje te buiten.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je ne puis accepter ce que vous dites. J'ai demandé

explicitement qu'un dossier, qui était introduit, non par un promoteur mais par une société de logement, puisse être traité, dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment qui était en construction, et qu'il puisse être intégré dans un plan triennal renouvelé. Voilà ce que j'ai fait pour une société immobilière de service public. Je n'ai rien à voir avec le promoteur. La seule chose qui m'intéresse est de faire en sorte que les sociétés immobilières de service public aient des logements les plus nombreux possibles et le plus rapidement possible. Dans cette histoire, je ne m'occupe pas du promoteur.

**M. Philippe Deby.** — Alors, laissez-le avec ses 480 logements ! Vous dites que ce projet est socialement justifié. A cette tribune, nous avons toujours dit qu'il fallait privilégier les investissements en logements sociaux dans les quartiers centraux, dans les quartiers anciens et, pourquoi pas à Molenbeek ? Bien entendu ! Je crois qu'il y a de la place à Molenbeek... Quand vous dites que cela participe au projet de rénovation de la commune, de qui vous moquez-vous ? De Waelle a démoli trois îlots: deux îlots pour faire des bureaux... (*Protestation de M. Tomas.*) On a démoli 200 logements pour y construire 20 000 mètres carrés de bureaux et 100 logements. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*) Entre 1985 et maintenant, quelle est la différence ? Deux cents logements en moins, et, à la place de ceux-ci, on construit des bureaux et 100 logements nouveaux qui seront plus chers que les logements précédents. Si c'est cela que vous appelez de la rénovation urbaine, on va raser le reste de Bruxelles !

Monsieur Tomas, vous dites que ce n'est pas votre projet et que je fais de l'acharnement.

Vous dites que la SLRB et ceux qui y étaient se sont offusqués de ce que vous avez déclaré. Je dispose du PV, non d'avril 1995, mais bien de novembre 1995. M. Labarre, administrateur ECOLO, avant que vous ne le viriez, sans doute parce que vous n'aimiez pas ses critiques au conseil d'administration, fait remarquer que la Région fait des efforts pour encourager le logement moyen et qu'en l'espèce on aurait pu obtenir une centaine de logements moyens au titre de compensation urbanistique. Aussi ne comprend-il pas pourquoi les pouvoirs publics veulent y investir des fonds publics alors que ces mêmes fonds pourraient servir à la construction d'un nombre plus élevé de logements sociaux. Il constate, en outre, qu'une convention de vente a été conclue sans l'accord de la SLRB. Il s'interroge sur la question de savoir où l'on va trouver les fonds nécessaires.

Vous remarquerez que nous sommes cohérents.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Deby, pouvez-vous citer la date ?

**M. Philippe Deby.** — Le 23 novembre 1995.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Il s'agit bien de 1995 et non de 1994.

**M. Philippe Deby.** — 1995, en effet.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous m'avez reproché de dire une contrevérité. Ce PV du 23 novembre, je l'ai également. Mais c'est au moment où le projet est réintroduit au niveau du conseil d'administration de la SLRB.

**M. Philippe Deby.** — M. Anciaux demande s'il est exact que les logements coûteront 5 millions par appartement. M. le Président acquiesce et estime que c'est inacceptable. Il se demande quels moyens vont être affectés aux logements.

Mme Denberg approuve ce que dit M. Labarre.

**M. le Président.** — Monsieur Debry, puis-je vous recommander de ne pas lire l'intégralité du procès-verbal dans la mesure où une réplique est limitée à cinq minutes.

**M. Philippe Debry.** — Je me limite à lire des extraits.

**M. le Président.** — Le règlement prévoit un temps de parole. (*Protestation de M. Galand.*)

**M. le Président.** — Restons raisonnables !

**M. Philippe Debry.** — Je trouve extraordinaire qu'un ministre dise que la SLRB...

**M. Paul Galand.** — Si on lit un extrait on se fait tancer et si on veut lire l'intégralité, on nous en empêche !

**M. le Président.** — Monsieur Galand, dans une réplique, je ne pense pas qu'il faille lire l'ensemble d'un document.

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Debry, je précise, qu'au moment où le projet a été introduit par la société en 1994, selon mes informations, il n'a pas été rejeté pour une raison autre que le fait qu'il ne pouvait être inscrit dans le triennal. Les discussions que vous citez sont celles dont j'ai fait état, discussions portant notamment sur les charges d'urbanisme, après que le projet ait été discuté à nouveau pour savoir s'il pouvait être introduit...

**M. le Président.** — Veuillez conclure.

**M. Philippe Debry.** — Je dis simplement que Mme Denberg qui représentait le SP, que M. le président de la SLRB, qui était M. Vandenburght, si ma mémoire est bonne, ont approuvé ce que M. Labarre a dit et s'interrogeaient sur l'opportunité de transformer les charges d'urbanisme en investissements de logements sociaux. M. Lemaire a également fait une intervention dans le même sens. Donc, sur l'opportunité du projet, des voix se sont clairement élevées au sein du conseil d'administration de la SLRB. J'entends que le ministre dispose aujourd'hui d'un avis juridique qui le rassure. Tant mieux pour lui. Mais, je l'ai déjà dit, l'avis juridique est une chose, la moralité publique en est une autre. J'estime qu'il est inacceptable de contourner un obstacle juridique et un avis négatif de la Cour des comptes en faisant acheter certains biens par la SLRB. Les statuts le permettent, mais ce n'est pas la mission de la SLRB d'acheter des logements sociaux pour les céder immédiatement en gestion au Logement Molenbeekois, ce qui montre bien l'artifice juridique.

Pour conclure — M. Vanhengel m'a enlevé les mots de la bouche — vous parlez d'acharnement, Monsieur Tomas. Je me demande vraiment pourquoi vous faites tant d'efforts pour ce projet, en insistant sur le fait que d'autres l'avaient décidé. Si vraiment, ce projet était tellement extraordinaire, vous devriez en être fier. Or, vous tentez de faire comprendre que ce n'est pas vous, que c'était avant, que c'étaient les autres ... Si ce projet est tellement extraordinaire, soyez-en fier !

**M. Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — C'est incroyable !

**M. Philippe Debry.** — Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dis simplement que ce projet est un mauvais projet. La Cour des Comptes vous donne une chance extraordinaire de

vous sortir de ce guépier. Profitez-en tant qu'il est temps ! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. ANDRE DROUART A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'INCOHERENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE D'IMPLANTATION DES GRANDES SURFACES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE DROUART TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET ONSAMENHANGEND BELEID VAN DE REGERING INZAKE DE VESTIGING VAN SUPERMARKTEN IN HET HOOFDSTEDELIJK GEWEST»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers Collègues, j'ai en fait adressé mon interpellation à deux ministres, le ministre-président directement concerné par mon interpellation mais également le ministre de l'Environnement qui est retenu en commission. On peut le regretter mais il est de tradition parlementaire qu'un ministre, en l'occurrence le ministre-président, puisse répondre au nom du Gouvernement, et j'ai eu la garantie que le ministre-président s'exprimerait également au nom de M. Gosuin. C'est important car nous avons déjà eu l'occasion de voir combien la majorité pouvait être divisée par rapport à un certain nombre de politiques.

J'en arrive à l'objet de mon interpellation, à savoir l'incohérence de la politique du Gouvernement bruxellois en matière d'implantation de grandes surfaces.

A de nombreuses reprises, différents membres du Gouvernement bruxellois ont exprimé leur volonté politique de développer au sein de la ville une fonction commerciale au bénéfice de tous ses habitants. Le PRD (Plan régional de développement) que plusieurs personnes ont égratigné, même des membres du parti socialiste, fait le constat que le commerce est fragilisé en Région de Bruxelles-Capitale, notamment à cause «d'un excédent d'offre de surfaces commerciales par rapport aux besoins, ce qui contribue à accélérer le déclin des noyaux commerciaux plus anciens et la différenciation spatiale du dynamisme commercial».

Face à ce constat négatif, nous ne pouvons qu'approuver le PRD lorsqu'il conclut «que le nombre de noyaux commerciaux

ne pourra être augmenté et que dans la seconde couronne, on veillera à ne pas disséminer les surfaces commerciales». Mais il n'y a pas que le PRD qui exprime la volonté de maintenir certains noyaux commerciaux au sein de notre ville.

En juin 1996, lors d'une conférence de presse, le ministre Hasquin s'était lui aussi exprimé sur l'urbanisme commercial. A cette occasion, le ministre avait fait une analyse assez proche de celle du PRD: Il est clair que le commerce de détail restera un important secteur de l'économie bruxelloise pour autant que l'on crée les conditions de revitalisation du tissu commercial et des centres commerciaux (...) Soucieux de défendre la mixité des fonctions de la ville, j'estime que la politique de la ville ne peut être dissociée de la politique du commerce».

Le ministre-président dans une conférence de presse au mois de décembre 1995 s'est également prononcé pour confirmer la nécessité de revitaliser les noyaux commerciaux dont il soulignait cependant la grande fragilité. A cette occasion des chiffres intéressants ont été cités. Les études de terrain ont montré que sur les 139 noyaux commerciaux que comporte la Région, 27 pour cent ont une faible vitalité et se caractérisent par un recul du chiffre d'affaires et ne négligeons pas la multiplication des magasins désaffectés.

Une déclaration, elle aussi récente, du ministre français compétent en cette matière confirme que les choix urbanistiques des villes françaises qui ont multiplié l'implantation de moyennes et grandes surfaces dans leur périphérie ont tué la vitalité commerciale des centres urbains.

Malgré ces analyses convergentes, le Gouvernement bruxellois vient récemment de rejeter un recours introduit par des associations de classes moyennes et de défense de l'environnement ainsi que des comités de quartiers concernant l'implantation d'une grande surface CORA dans le quartier du Meylemeersch à Anderlecht. Cette implantation commerciale — ce mega centre commercial — aura, compte tenu de son importance, des conséquences économiques sociales et urbanistiques sur une bonne partie de notre région et certainement au-delà de l'impact local. Elle est l'illustration, pour ne pas dire le symbole même, de l'incohérence de la politique du Gouvernement en matière d'activité commerciale dans la ville. Elle est aussi l'illustration du fossé entre le discours politique et la décision politique.

*(Mme Marion Lemesre, Vice-Présidente, remplace M. Jean-Pierre Cornelissen au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Marion Lemesre, Ondervoorzitter, vervangt de heer Jean-Pierre Cornelissen als Voorzitter)*

Car, dès la genèse de ce projet, le Gouvernement avait tout en main pour éviter l'implantation de cette grande surface.

La SDRB, Société publique dont la tutelle est exercée par le Gouvernement, dès l'année 1989, avait fait le constat que le terrain convoité pour le CORA devait être affecté en zone industrielle. Rappelons que ce vaste terrain se trouvait en zone de réserve au plan de secteur et que pour justifier cette affectation industrielle, le directeur général de l'époque, Merry Hermanus, avait fait rédiger pour le Conseil d'administration de la SDRB du 27 octobre 1989 une note montrant l'opportunité d'une telle affectation.

Malheureusement, cette note ne fut jamais discutée au Conseil d'administration pour la simple et bonne raison que lors de sa réunion du 27 octobre 1989, un fax est envoyé d'urgence à Merry Hermanus par un de ses administrateurs, le bourgmestre d'Anderlecht, Christian D'Hoogh, afin de retirer ce point de l'ordre du jour.

Pour quelles raisons le Gouvernement de l'époque ne s'est-il pas intéressé au suivi de la proposition de la SDRB? C'est la première question que nous pouvons nous poser.

En réalité, la raison pour laquelle le bourgmestre d'Anderlecht a demandé «instamment», pour reprendre ses mots, le retrait du point de l'ordre du jour était liée au fait que des représentants de la société Courtheoux-Fradis l'avaient rencontré afin de pouvoir implanter un centre de distribution, le CORA, sur les terrains visés par la SDRB.

L'étape suivante, de bonne tradition bruxelloise, a été la réalisation par la commune d'un PPA (Plan Particulier d'Aménagement) taillé sur mesure pour le promoteur et lui permettant de la sorte de s'assurer dans la foulée le permis d'urbanisme nécessaire.

Lors de la Commission de concertation de l'époque analysant ce PPA, en sa séance du 24 janvier 1991, plusieurs représentants d'organismes régionaux dont ceux de l'administration et de la SDRB avaient émis de vives réserves au sujet de ce plan. Malgré ces réserves qui s'étaient traduites par un vote d'abstention le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé ce PPA lors de sa réunion du 16 janvier 1992.

Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il approuvé ce plan compte tenu des impacts urbanistiques, économiques et environnementaux négatifs que beaucoup avaient déjà dénoncés à cette époque?

Le Gouvernement a eu ensuite la possibilité de suspendre ce plan lors de l'élaboration du PRD. Compte tenu de ses priorités politiques en matière de commerce c'était une décision logique. Et c'est ce que fit le Gouvernement dans un document daté du 9 décembre 1993 arrêtant le projet de PRD; la suspension du PPA Meylemeersch-Ouest était prononcée. Malheureusement, curieusement diront les mauvaises langues, dans le même *Moniteur belge* paraissait cet arrêté du 9 décembre 1993 était publié un autre arrêté postérieur au premier et daté du 27 janvier 1994 par lequel la suspension du PPA Meylemeersch-Ouest était ... abrogée.

La même question doit être posée: pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il fait une fois de plus marche arrière alors qu'il avait la possibilité d'éviter l'implantation de la grande surface?

Qu'est-ce qui a justifié la prise de décision d'un arrêté en contradiction évidente avec le PRD?

Le feuillet est loin d'être terminé. Pour aboutir à son projet, la société Courthouhoux-Fradis était légalement tenue d'obtenir un permis d'environnement.

Pour obtenir ce permis, une étude d'incidence est nécessaire. Celle-ci doit préciser toute une série d'incidences tant sur l'environnement, le milieu, l'urbanisme que sur les activités socio-économiques. Malgré l'avis très réservé de cette étude en cette matière qui ne faisait qu'infirmier les déclarations du bourgmestre et surtout confirmer les propos que de multiples acteurs tant économiques qu'environnementalistes avaient tenus, l'IBGE, administration sous la responsabilité du ministre de l'Environnement, a octroyé le permis d'environnement.

C'était une occasion supplémentaire que perdait le Gouvernement de refuser un projet négatif pour la ville et ses habitants. Je pose donc la question. Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il octroyé ce permis d'environnement?

Le Conseil régional de Bruxelles-Capitale sensible à cette problématique grave a voté lors de cette session parlementaire

une proposition de résolution cosignée par tous les groupes démocratiques visant à limiter l'implantation de nouvelles grandes surfaces dans notre Région. Cette résolution votée à une très large majorité, au-delà de son aspect symbolique, est importante car le Gouvernement est bien entendu tenu de respecter la volonté du pouvoir législatif. C'est un principe élémentaire de fonctionnement démocratique.

Or, postérieurement au vote de cette résolution, un ultime recours a été déposé dans les mains du Gouvernement par les associations et comités déjà cités afin d'annuler le permis d'environnement nécessaire à l'implantation du CORA.

Le Gouvernement régional avait pourtant dans les mains tous les arguments nécessaires pour refuser *in fine* ce permis d'environnement et, derrière celui-ci, l'ensemble du projet commercial. Malheureusement, lors d'une de ses dernières réunions, le Gouvernement bruxellois a rejeté le recours et a permis de la sorte la construction du centre commercial.

Et donc, je vous pose une dernière fois cette question, qu'est-ce qui a pu justifier une telle décision du Gouvernement? Comment les différents ministres peuvent-ils expliquer les contradictions évidentes entre leurs déclarations politiques et la politique réellement menée? Enfin, comment le Gouvernement peut-il justifier devant le Pouvoir législatif qu'il ne respecte pas les délibérations votées au Parlement?

Cette décision du Gouvernement est malheureusement une excellente illustration d'une politique rétrograde qui se borne à satisfaire les demandes des promoteurs et leurs intérêts « économiques » au détriment de la ville et de ses habitants. C'est cette politique qui a défigurée de nombreux quartiers bruxellois. C'est cette politique sans vision globale et sans projet régional qui conduit notre ville à des difficultés graves tant sur le plan social qu'économique. C'est enfin cette politique qui fait perdre confiance aux citoyens qui ne comprennent pas le fossé qui existe entre le discours politique et les décisions réellement prises. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et CVP.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, il se raconte dans les bistrot de Pede que l'ancien échevin des Classes moyennes d'Anderlecht — ayant été visionner un jour le site de Meylemeersch en prévision d'une émission de télévision, qui a eu lieu et où on l'a vu botté et habillé comme le châtelain de Vlezenbeek prêt à aller à la chasse au hérisson —, fut sur le chemin du retour, fut terrassé par saint Guidon, auquel il est fort attaché, et que, touché par le souffle de l'esprit, il décida de prendre de bonnes résolutions et de nous les faire partager.

Les mauvaises langues insinueront que l'esprit de saint Guidon aurait pu se manifester avant le 10 octobre 1994, date des dernières élections communales. Mais, que voulez-vous, les voies du Seigneur et de ses saints sont aussi impénétrables que les voix de l'ancien échevin ne sont pas multipliables.

Cette résolution avait fait l'objet d'un consensus entre tous les partis politiques et, manifestement, visait le problème du CORA.

**M. Jacques De Coster.** — C'est de la malhonnêteté intellectuelle, monsieur Lemaire. Vous savez très bien que la résolution visait les futures implantations; cela a été clairement dit.

Essayez donc d'être plus honnête intellectuellement.

N'embrayez pas sur ce qu'a dit M. Drouart. Il a l'habitude de travestir la vérité. Vous pas!

*Fait personnel — Persoonlijk feit*

**M. André Drouart.** — Madame la Présidente, je demande la parole pour un fait personnel.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Madame la Présidente, le représentant du PS vient de déclarer que je travestis la vérité sur un fait bien précis, à savoir que je me serais exprimé par rapport au fait que la résolution concernait directement le CORA.

Je ne sais pas s'il m'a écouté, mais je tiens à lui dire que, la veille du dépôt et de la prise en considération de cette proposition de résolution cosignée par tous les groupes, y compris par le PS...

**M. Jacques De Coster.** — Par moi-même.

**M. André Drouart.** — M. Vandebossche a présenté sa résolution publiquement aux médias en précisant bien son enjeu. Cela n'a pas empêché les autres personnes d'accepter la prise en considération et de la voter.

Qu'il n'y ait donc pas d'hypocrisie.

Mais je ne puis accepter les propos injurieux de M. De Coster à mon égard. J'aimerais bien qu'il les retire.

Ce n'est pas acceptable!

**M. Jacques De Coster.** — Il faut vous en tenir au texte, monsieur Drouart, et pas aux interviews télévisées. Le texte faisait état de futures implantations.

Puisque vous êtes professeur de français, vous devez bien connaître les termes!

**M. André Drouart.** — Je ne suis pas professeur de français.

**M. Michel Lemaire.** — J'ai le sentiment, quant à moi, que cette résolution a fait l'objet d'un consensus au sein de tous les partis politiques. A mon avis — je prends le risque de le dire, car je n'étais pas là —, elle a certainement fait l'objet d'une discussion en réunion de majorité, qui en a accepté le principe, j'en suis convaincu. J'ai fait partie d'une majorité, comme petit soldat, certes, mais soldat quand même.

Face à ce genre de préoccupation, la majorité, dont fait partie M. Vandebossche, s'est réunie. Je connais le sens de l'Etat et du bien commun de M. Vandebossche, mais cela ne doit pas l'empêcher parfois d'avoir des préoccupations légèrement plus locales et de les faire partager à ses partenaires de la majorité.

Monsieur le ministre, ma question est donc de savoir si le Gouvernement se sent lié par cette résolution, en ce qui concerne le problème qui nous occupe. Le Gouvernement se sent-il prêt à s'en inspirer pour prendre attitude sur ce dossier? Ou souhaite-t-il prendre le risque d'être taxé d'hypocrisie et de voir l'ensemble des partis politiques qui ont accepté ce principe taxés d'hypocrisie en déclarant que cette résolution n'a rien à voir avec le problème soulevé par notre collègue, que c'est par

hasard que M. Vandebossche en a parlé et que cette soudaine envie de s'exprimer lui est arrivée comme la diarrhée qui s'empare parfois des nourrissons ?

Ce qui voudrait dire que le PRD, projet monumental s'il en est, dont le volume de littérature produit permettra à plusieurs magasins de la rue Wayez de se reconverter en stocks d'archives, reprenant le principe du développement des quartiers commerciaux en crise, projet qui aurait pu susciter des centaines de résolutions tant il touche tous les domaines de notre vie collective, n'a fait l'objet que d'une seule résolution, tout à fait par hasard.

C'est étonnant quand on sait que nous avons passé des centaines d'heures à essayer ce projet !

Si je peux comprendre la logique économique des responsables du Cora — à chacun son métier —, si je ne veux pas entrer dans la logique juridique des plaignants puisqu'un recours attend toujours le jugement, pour le début du mois de mars, en ce qui me concerne, je plaide pour la poursuite de la recherche du bien commun, pour l'équilibre des fonctions, pour la cohérence par rapport au projet de ville, pour le maintien des quartiers anciens, pour la revitalisation des quartiers commerciaux, pour la prise de toute initiative allant dans ce sens, pour la valorisation des sites économiques; et quand je dis cela, je me rends compte que je suis en train de répéter la déclaration gouvernementale.

Or, je constate qu'on risque de faire le contraire, qu'on est en train de tuer un quartier. « Mais, disent certains, il est déjà mourant. D'ailleurs, des commerçants veulent prendre option, dit-on, pour s'installer au nouveau centre. » Ce qui légitime, aux yeux de certains, l'implantation de ce nouveau centre. On légitime donc a posteriori un comportement qui ne nous semble pas adéquat par rapport aux convictions que nous partageons en commun.

De plus, toutes les études montrent qu'aucune reprise économique n'est intervenue depuis 1993 dans le secteur de la distribution, que la consommation n'a pas augmenté et qu'à moins de subsidier les habitants du quartier pour qu'ils mangent plus, qu'ils achètent plus, histoire de faire vivre tout le monde, la consommation n'augmentera pas, ainsi que le journal *Le Soir* le confirmait hier. Il y a donc inadéquation entre ce type de projet, la concurrence qu'il génère et les besoins supplémentaires des personnes.

Par ailleurs, je ne peux m'empêcher de sourire quand j'apprends qu'on a décidé de créer des « agents de développement local » dans le quartier Wayez. Bien sûr, les gens vont accepter: c'est « gratos » ! Mais le cynisme, c'est qu'en même temps, on organise sciemment le démantèlement du quartier.

Monsieur le ministre-président, la balle est dans votre camp. Au nom de la cohérence, je vous demande d'être attentif à ce qui nous semble être de légitimes revendications des commerçants, des partis politiques, mais aussi des habitants qui, à ma connaissance, s'attachent, par tous les moyens légaux, à éviter une dégradation de leur environnement habituel.

Madame la Présidente, pour vous qui êtes une femme de culture, je terminerai par un scoop. Il se dit que les artistes locaux sont à l'affût, car, de toute façon, ils ont flairé la bonne affaire: peut-être leur commandera-t-on un nouveau portique, du type de celui d'Anderlecht — vous vous souvenez de ce portique indiquant « Ici commence Anderlecht » — à placer au bout de la rue Wayez ou alors ils sont prêts à ériger une statue à M. Vandebossche. Le problème, c'est qu'ils ne savent pas encore où la placer: rue Wayez ou sur le plateau du Meylermeersch...

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandebossche.

**De heer Walter Vandebossche.** — Mevrouw de Voorzitter, het was niet mijn bedoeling tussenbeide te komen in dit debat, maar de uiteenzetting van de heer Lemaire was zo uitdagend, dat ik toch een paar bedenkingen kwijt wil.

Allereerst wens ik te benadrukken dat in de resolutie die wij hebben ondertekend, uitdrukkelijk werd gesteld dat zij geen betrekking had op het Cora-dossier. Overigens heb ik in deze assemblee gezegd dat ik hoopte dat de regering de principes van deze resolutie zou toepassen in het delicate dossier waarin zij betrokken was. Ziedaar de enige waarheid. Ter attentie van de heer Lemaire wijs ik op het volgende. Ik geef toe dat ik er als toenmalige schepen niet in geslaagd ben om het BPA, of het gewijzigde BPA tegen te houden, maar het schepencollege van Anderlecht heeft op mijn voorstel wel de eerste milieuvergunning geweigerd. De sociaal-economische machtiging is tijdens mijn schepenambt nooit door het schepencollege behandeld, omdat de toenmalige initiatiefnemers in het college de wettelijke hefboom van de niet-beslissing hebben gehanteerd om een beslissing te laten nemen op provinciaal niveau.

Ten slotte wijs ik erop dat ik gelet op het interregionaal belang van dit initiatief, dit dossier heb aangekaart bij het overleg Vlaanderen-Brussel, zij het dat daar enige bezorgdheden zijn geuit.

De definitieve beslissing is nog niet gevallen. Het Cora-dossier zit in een laatste fase. Zonder mij uit te spreken over de delicate beslissing die nog moet vallen, meen ik dat het in elk geval bijzonder nuttig is dat in uitvoering van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan een bijzondere inspanning wordt gedaan voor de handelscentra. Het GeWop onderscheidt drie categorieën van handelscentra: de supracregionale, de regionale en de lokale centra. In de komende maanden moeten er ondersteunende initiatieven worden genomen opdat deze handelscentra zich in het GeWop kunnen inschrijven. Ik zal zelf op dat vlak een aantal initiatieven nemen en voorstellen aan de regering en de Raad formuleren ten einde de handelscentra meer weerbaarheid te geven. De mensen van de Wayerstraat zullen het de heer Lemaire nooit in dank afnemen dat hij hun straat een dode straat noemt. De Loyerstraat is een sterke handelsstraat en de weerbaarheid van de mensen is er bijzonder groot. Wij moeten die weerbaarheid ondersteunen.

Tot slot nog een laatste bedenking. Als ik dan toch een standbeeld moet krijgen, dan liefst op de *place de la Résistance*.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, mon intervention porte sur deux points.

Sous la législature précédente, j'ai entendu diverses interventions à cette tribune à propos de la sécurité. Notre collègue Simonet, à l'époque, était spécialiste de ce genre d'intervention. Nous avons toujours défendu la prévention, dont l'un des facteurs, en ville, est le maintien et le développement du commerce local, de rue. Cette animation de quartier est un facteur prioritaire. Mais on nous a servi la logique des contrats de sécurité. C'est une autre logique qui arrive a posteriori, et qui confond les rôles. La construction d'un hypermarché Cora heurte la politique de prévention et de développement harmonieux du quartier.

De plus, parallèlement à l'installation de ce Cora, dans un quartier qui n'en a vraiment pas besoin, et aux effets négatifs sur le commerce local, la nécessité de budget complémentaire pour une sécurité a posteriori, et non préventive se justifiera par cette évolution.

Deuxième remarque : tous les conjoncturistes nous annoncent que le frein à la relance de l'économie c'est la stagnation de la consommation, non pas des personnes aisées, mais celle des petits revenus, des habitants des quartiers, des gens dont les modes de déplacement sont limités, qui ont besoin du commerce local.

Vous courez, dans votre projet, le risque d'accroître cette difficulté pour eux, alors qu'ils devraient être favorisés, pour aider le développement économique aujourd'hui. Cette deuxième raison me paraît majeure pour combattre politiquement ce projet. S'il se réalise, ce sera une fois de plus la preuve que certains politiques n'osent pas s'affirmer, à notre époque, et ne font pas le poids face à des intérêts pour lesquels le bien commun de la ville passe au second plan. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président, qui répondra également au nom du ministre Gosuin, retenu en commission.

(*M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Marion Lemesre au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Marion Lemesre als Voorzitter*)

**M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, s'il faut, dans la vie politique, assumer les décisions prises, et l'actualité le démontre pleinement, il ne serait pas correct de ma part d'affirmer que ce dossier ne m'a pas inspiré quelque trouble depuis le début de son existence. M. Drouart a parlé du PRD, exactement de la manière dont je souhaiterais qu'on en parle plus souvent, à savoir comme d'un outil de réflexion et de perspective sur la ville, d'où découlent alors une série de décisions cohérentes avec le projet de ville qu'il définit. On ne dira jamais assez combien le plan régional de développement est, et sera, un outil essentiel pour nous. Il évitera, je l'espère, de nous plonger à l'avenir dans des débats difficiles sur des choix économiques, sociaux et urbanistiques. Cette vision globale de la ville, nous nous en sommes dotés à la date que vous savez, et, je vous rappelle qu'avant même l'adoption du projet de plan régional, il existait en région bruxelloise des conceptions, parfois assez différentes, de ce que devait être son développement dans beaucoup de secteurs et pour beaucoup de quartiers.

Ainsi, rappelez-vous que pour le site évoqué aujourd'hui, il était envisagé le développement autour et avec Erasme, d'une série d'infrastructures lourdes de diverses natures. Je me rappelle notamment d'un projet de *Salle Indoor*. — Je parle de la zone au sens large. — Très longtemps, on a considéré Erasme et ses abords comme une sorte de pôle de développement nouveau pour Bruxelles. Je ne veux pas savoir qui défendait cette conception des choses — bonne ou pas. Peu importe. — Des décisions ont été prises. Ce projet Cora a été débattu, notamment dans cette enceinte, à plusieurs reprises. Le Gouvernement a eu l'occasion de répondre à Mme Grouwels. Je crois l'avoir fait personnellement. M. Hotyat vous a répondu et le ministre Gosuin également, ainsi qu'à M. Vandebossche en 1995.

J'en viens aux faits actuels. Le Gouvernement n'a pas encore statué sur le permis d'environnement lui-même, certes. Il a été récemment amené à confirmer la décision du Collège de l'environnement, première instance de recours, qui maintenait le certificat d'environnement délivré au Cora par l'IBGE.

On affirme que le projet du Cora a des incidences socio-économiques négatives. Parlons-en. Nous constatons qu'une

analyse inverse a été faite par les instances et autorités compétentes dans ces matières qui ont eu à statuer sur l'octroi d'un permis d'implantation commerciale au Cora. C'est dire qu'il n'est pas simple de décréter l'existence d'incidences économiques. Je n'ai pas envie de tourner autour du pot, mais je m'interroge. Je reviendrai sur l'avenir de ce quartier tout à l'heure. Je ne suis pas sûr de l'absence d'incidences socio-économiques, même si des instances autorisées se sont prononcées à ce sujet. On ne devra pas oublier l'effort particulier à faire pour le maintien de la vie commerciale de ce quartier. Dans la politique future visant à redynamiser les noyaux commerciaux, priorité devrait être donnée aux noyaux qui risquent de souffrir des incidences négatives de projets tels que le Cora.

En juillet 1996 le Conseil économique et social de la Région a expressément refusé d'adhérer à l'avis négatif émis sur le projet Cora par la Chambre des classes moyennes. Les acteurs de la vie économique bruxelloise n'ont donc pas une appréciation unanimement défavorable des conséquences socio-économiques du projet. Moi-même, comme je vous l'ai dit, je suis troublé depuis le début et ce d'autant que des gens avisés ne sont pas unanimes.

J'en reviens au certificat d'environnement délivré : il reste à prouver qu'un tel certificat peut être refusé pour des raisons uniquement économiques, qui plus est lorsqu'existe une autorisation spécifique à la réglementation des implantations commerciales. On a évoqué la résolution du Conseil régional, que le Gouvernement ne respecterait pas. Indépendamment du fait que la question a été évoquée à l'occasion du dossier du Cora, la résolution vise des implantations futures, en tout cas dans l'esprit de beaucoup, et dans le mien. Je connais les antécédents juridiques de ce dossier. J'y reviendrai.

Tant la décision de principe d'implanter une grande surface à Anderlecht que la plupart des permis dont dispose la société, et spécialement le permis d'implantation commerciale, sont évidemment antérieurs à cette résolution. Je tenais à vous le rappeler.

Le Gouvernement n'avait donc pas d'arguments pour refuser le certificat d'environnement et désavouer ainsi, tant l'IBGE que le Collège d'environnement. Indépendamment du contexte dans lequel elle a été prise, une résolution ne suffit pas à renverser des actes de nature réglementaire, ni des actes unilatéraux créateurs de droit.

Si je retrace l'historique de ce dossier, je constate que la commune a élaboré un PPA, dit Meylermeersch Ouest. Le Gouvernement l'a approuvé en 1991, c'est-à-dire à une époque où n'avait pas encore été finalisé le projet de Plan régional de développement. Un avis positif du comité *ad hoc* existe en matière d'implantation de grandes surfaces. Le Gouvernement élabore le projet de PRD, qui n'a été approuvé qu'en décembre 1993. Certains PPAS sont suspendus pour non-conformité avec les dispositions du plan régional de développement. C'est bien dire que le Gouvernement n'a pas été instrumentalisé par un projet spécifique, si cela avait été le cas, vous me concéderez qu'il n'aurait pas indiqué dans son projet de PRD qu'il entendait donner une vocation industrielle à ce quartier.

Puisqu'il existe un PPA, la commune délivre seule le permis d'urbanisme, conformément à la législation. Constatant ce fait, le Gouvernement approuve un arrêté modificatif du projet de PRD en vue d'abolir la suspension du PPAS Meylermeersch, puisque l'objet de la suspension était précisément le CORA, le projet de PRD prévoyant des activités industrielles à cet endroit.

Voilà l'explication que je vous annonçais au début de mon intervention. On part d'une conception particulière pour

l'aménagement de cette zone, ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur l'ensemble de la Région bruxelloise, comme l'a fait le projet de PRD. Un PPA approuvé produit ses effets ultérieurement en permettant la délivrance d'un permis d'urbanisme et l'on se trouve devant une situation d'insécurité juridique et devant la possibilité pour la société d'introduire des recours. Aujourd'hui, un certain nombre d'éminents spécialistes du droit de l'urbanisme vous diront qu'à partir du moment où le PPA existe, où le permis d'urbanisme est délivré, et où le projet de PRD a été arrêté, les possibilités de recours pour les opposants au projet sont minces. C'est d'ailleurs assez logique: quelle insécurité juridique ne créerions-nous pas si, chaque fois qu'un PPA a été approuvé et qu'un permis a été délivré, on remettait les choses en question?

Sans doute tout cela se serait-il passé autrement si nous avions dû juger de l'affaire du CORA après l'adoption du projet de PRD, puisque ce projet visait une autre vocation pour ce quartier. Aujourd'hui, le PRD est clair parce qu'il a un souci de protection des noyaux commerciaux anciens. Il a la volonté de ne pas disséminer les noyaux commerciaux. L'étude que j'ai fait réaliser dans la foulée du projet de PRD et du PRD, et dont M. Drouart a parlé, prouve bien que nous étions dans la bonne voie en élaborant le projet de PRD, conformément à cet objectif.

Il y a eu certes un problème de collision de projets et d'intentions dans le temps, mais aussi une grande insécurité juridique née du changement de la conception de la ville. Mais seuls le PRD et le projet de PRD consacraient cette réorientation de la conception de la ville.

M. Galand et M. Lemaire, comme d'autres, se posent la question de savoir si le quartier est condamné pour autant. J'apporterai ici un message d'espoir. Indépendamment des responsabilités qu'il faut assumer, de la confusion dans la chronologie des faits, il faut penser à l'avenir. Le certificat d'environnement a été délivré pour les raisons que je vous ai exposées. Les incidences économiques ont été évoquées.

Mais ce n'est pas pour cela que le quartier est sacrifié. Aujourd'hui, un quartier comme celui dont nous parlons peut s'en sortir, à mon avis, par et au travers de trois atouts importants.

Le premier, c'est qu'il s'agit encore d'un quartier à haute concentration d'habitants. Par conséquent, le commerce de proximité peut rester un atout important pour sa viabilité.

Le deuxième atout, c'est que, comme le montrent bien les études réalisées, un quartier se sauve aussi par la recherche d'une spécificité ou d'une spécialité. Il serait pessimiste aujourd'hui de considérer que les risques encourus par ce quartier ne peuvent pas être endigués. Il y aura peut-être des incidences ou des conséquences. On n'en sait rien; les avis sont partagés. Même les acteurs socio-économiques de la Région sont partagés à ce sujet. Quand je lis l'avis du Conseil économique et social, je me rends compte qu'il ne partage pas les mêmes inquiétudes que celles que certains expriment dans cette enceinte. Il s'agira sans doute de redéfinir une politique d'attractivité commerciale pour ce quartier si des incidences négatives devaient apparaître. Dans le cadre de son projet visant à soutenir et à revitaliser certains noyaux commerciaux, le Gouvernement ne pourra pas oublier ce quartier-là.

En conclusion, je dirais qu'il y a eu un «coup parti» avant que le Gouvernement n'arrête sa conception globale de la ville, excluant la création d'un complexe commercial à cet endroit. Il n'y a donc eu aucune perversion dans les décisions du Gouvernement lors de l'élaboration du projet de PRD dont la philosophie était en contradiction avec ce type de projet. Mais je répète qu'il faut assumer le poids juridique de décisions prises antérieu-

rement à l'adoption du projet de PRD, et ce même si personnellement ce dossier m'a troublé depuis le début.

Le Gouvernement a donc été amené à confirmer la décision de Collège d'environnement, pour les raisons que j'ai exposées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Drouart.

**M. André Drouart.** — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je prends acte des engagements pris par le ministre-président en ce qui concerne le centre commercial de la rue Wayez, quartier qui sera immanquablement fragilisé. Même si personne ne souhaite sa mort, il subira bien entendu des conséquences socio-économiques. J'espère cependant, monsieur le ministre-président, que vous mènerez un certain nombre d'actions en sa faveur.

Je voudrais revenir sur trois points. Tout d'abord, vous utilisez comme argument l'avis partagé du monde socio-économique bruxellois à l'égard de ce projet. Je m'interroge sur votre argumentation en cette matière. En effet, sur l'implantation de mégasurfaces quand on sait que le commerce est saturé en Région de Bruxelles-Capitale, d'autres avis ont été émis et d'autres études ont été menées. C'est avant tout votre PRD qui allait à l'encontre de ce type d'implantation, ce que vous avez vous-même souligné. C'est la raison pour laquelle le PPA Meylemeersch-Ouest a été suspendu. Il y a aussi eu les déclarations d'un certain nombre de ministres de votre Gouvernement; je pense en particulier à M. Hasquin. D'une façon plus large, je veux également parler d'études qui dépassent le simple cadre local et bruxellois. J'ai évoqué les prises de position récentes du ministre français en cette matière. Je pense donc que cet argument-là n'est pas très bon. Si vous désirez néanmoins l'utiliser, je me demande où est la cohérence et la crédibilité du PRD qui va à l'encontre de cet avis partagé du monde socio-économique sur l'implantation des grandes surfaces.

Deuxième remarque: vous évoquez l'insécurité juridique qui aurait pu exister à la suite de la suspension du PPA Meylemeersch-Ouest compte tenu du fait que le permis d'urbanisme avait déjà été octroyé et que le PPA avait été approuvé par le Gouvernement.

Cette argumentation peut être renversée. Comme vous le savez, les différents recours juridiques en cette matière avancent comme argument qu'à partir du moment où des PPA sont en contradiction avec le plan constitutionnel qu'est le PRD — pour prendre un exemple légistique — il en résulte une insécurité juridique.

A l'époque, si le permis d'urbanisme a été octroyé ce n'était pas le cas pour le permis d'environnement, lequel posait un certain nombre de questions d'ordre socio-économique.

J'en arrive à ma troisième remarque qui est plus fondamentale. Vous avez dit une chose qui me semble tout à fait essentielle, monsieur le ministre-président. Quand vous avez décrit la zone d'Erasmus dans son ensemble, vous l'avez qualifiée de pôle de développement de la ville. Je dirai qu'elle l'est encore aujourd'hui parce qu'il reste un certain nombre de terrains, mais dont les surfaces sont beaucoup plus restreintes qu'auparavant. Dès lors, la question suivante se pose: A partir du moment où la Région, espace limité de 19 communes, petite région urbaine, savait qu'il y avait là un pôle de développement de la ville, pour quelle raison le pouvoir régional, votre Gouvernement, ne s'est-il pas doté de suffisamment d'outils pour définir sa politique de développement de la ville? Vous me répondrez certainement que le PRD, venu par la suite, répond à cette question. Mais, à

l'époque, d'autres instruments existaient déjà. Même si la SDRB a été très largement décriée, un certain nombre de choses fonctionnaient bien au sein de cette société.

Elle avait mis le doigt sur l'intérêt pour la ville de donner une vocation industrielle à ces terrains. Aujourd'hui, nous pouvons tirer comme leçon que, dans ce dossier, ce n'est pas le développement de la ville qui a été amélioré, au contraire.

Je vois deux raisons à cet échec. Tout d'abord, un pouvoir local a cédé aux désirs d'un promoteur. C'est ainsi que les PPA et les PPAS étaient conçus: des promoteurs soumettaient des projets au niveau des pouvoirs locaux et demandaient des plans sur mesure pour satisfaire leurs désirs.

Il y a donc clairement eu cession par rapport à la demande d'un promoteur.

Deuxièmement — et vous devez y être particulièrement attentif car cela reste d'actualité — un pouvoir régional a tout simplement cédé face à un pouvoir local. Ce sont les deux raisons pour lesquelles nous en sommes malheureusement arrivés à un très mauvais projet pour la ville.

On peut effectivement espérer que les conséquences économiques et sociales ne seront pas dramatiques, ou le seront moins que certaines personnes ne le craignent. Mais il y en aura et je persiste à croire, malgré les propos des uns et des autres, que ce projet n'est certainement pas positif pour notre ville. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE MME CORINNE DE PERMENTIER A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA DELEGATION REGIONALE INTERMINISTRIELLE AUX SOLIDARITES URBAINES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW CORINNE DE PERMENTIER AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GEWESTELIJKE INTERMINISTERIELE AFVAARDIGING VOOR DE STEDELIJKE SOLIDARITEIT»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme De Permentier pour poser sa question.

**Mme Corinne De Permentier.** — Monsieur le ministre, chers collègues, au mois de mai dernier, vous avez renforcé l'équipe de la «délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines», qui avait été créée en 1992. Cette petite cellule visait à installer une meilleure collaboration entre les

communes, les instances régionales et le tissu associatif. Lors de son renforcement, il était prévu qu'elle propose notamment au Gouvernement bruxellois des mesures favorables à l'insertion socio-professionnelle et au développement socio-économique des quartiers en crise. Aujourd'hui, il semble que la dispersion des actions engagées dans la Région de Bruxelles-Capitale par les différents niveaux de pouvoir pèse lourdement sur l'efficacité des efforts accomplis. Je voudrais donc savoir quel est le rôle exact de cette délégation. Qui la compose? Quelles sont les modifications? Son action comporte-t-elle des missions de coordination, et dans l'affirmative dans quels secteurs? Enfin, je voudrais également connaître les principaux projets de la délégation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.** — Monsieur le Président, en mai 1996 un arrêté du Gouvernement a permis de renforcer l'équipe de la délégation. Elle compte actuellement quatre délégués, deux néerlandophones et deux francophones, qui sont nommés par le Gouvernement. Cinq chargés de mission et deux secrétaires complètent l'équipe des délégués. Ils sont rémunérés par l'ORBEM sur base de subventions accordées par des membres du Gouvernement, qui sont complétées par une intervention du Fonds social européen, et, pour des missions spécifiques, par la Commission communautaire française. C'est ainsi que cela fonctionne. Le rôle de la délégation, on le sait, consiste à appuyer les efforts du Gouvernement, surtout dans le domaine social. La délégation soumet des propositions aux membres du Gouvernement et coordonne également un certain nombre d'actions concrètes dans les divers domaines dont elle s'occupe. Il s'agit donc d'une sorte d'interface entre le Gouvernement et les acteurs de terrain publics et privés, notamment ceux du secteur associatif. Un comité d'accompagnement est présidé par le responsable de l'Institut bruxellois pour la formation. Ce comité est composé des représentants des différents ministres et secrétaires d'Etat. Que fait la délégation concrètement? Elle s'intéresse particulièrement aux programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle, en collaboration avec les différents intervenants en matière d'emploi et de formation, c'est-à-dire l'ORBEM, le VVAB, etc. Elle coordonne également le réseau des missions locales et de son pendant néerlandophone. La délégation s'occupe également du projet pilote européen Urban et de tout ce qu'il comporte. La délégation assure quatre projets principaux. Il s'agit d'abord, comme je viens de le dire, du projet Urban et de l'objectif de rendre opérationnelles les initiatives d'économie sociale à Bruxelles-ville et à Molenbeek. Ces projets ont d'ailleurs reçu le feu vert de la Commission européenne.

Deuxièmement, la délégation travaille au développement du réseau Habitat. Il s'agit d'une dizaine d'associations qui conseillent les habitants pour la rénovation de leur logement et suscitent leur participation à la revitalisation des quartiers anciens, etc.

Troisièmement, la délégation doit assurer la consolidation du programme d'insertion des 19 CPAS. Vous savez que les CPAS travaillent à la politique d'insertion socio-professionnelle. La délégation a élaboré une proposition de réforme du programme destiné aux 19 CPAS. Cette proposition va d'ailleurs être soumise bientôt au Gouvernement. La délégation œuvre donc à la révision des quatorze programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle adoptés par l'ORBEM en collaboration avec les CPAS.

Quatrièmement, la délégation doit viser à la finalisation du volet social des nouveaux contrats de quartier. Il y en a quatre. La délégation doit apporter son aide aux communes d'Anderlecht, de Bruxelles-ville et de Schaerbeek dans le volet social



que vous connaissiez, puisqu'un contrat de quartier existe également dans votre commune. La délégation édite une brochure, que vous connaissiez et devriez normalement recevoir, qui s'appelle «Solidarité urbaine» et qui reprend l'ensemble des activités de la délégation. Elle répond donc en partie à la question que vous m'avez posée.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES RECENTES DECLARATIONS DU COMMISSAIRE EUROPEEN M. ERKKI LIIKANEN»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER CHARLES PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE RECENTE VERKLARINGEN VAN EUROPEES COMMISSARIS ERKKI LIIKANEN»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur le Président, lors d'une réunion de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, s'étant tenue le mois dernier, le commissaire européen M. Liikanen a annoncé qu'il avait pris contact avec les autorités belges «pour lancer un concours architectural» afin de créer une zone piétonnière reliant le Berlaymont au Juste Lipse et au Parlement. Par ailleurs, M. Liikanen a indiqué que la Commission européenne souhaitait réintégrer le Berlaymont à l'horizon 2000 et qu'en conséquence les travaux en cours au Berlaymont devaient être accélérés.

M. le ministre a-t-il été informé de cette suggestion — par ailleurs pertinente — de concours architectural en vue de créer un piétonnier entre les trois grandes institutions européennes ?

Est-il réaliste, compte tenu des travaux d'enlèvements de l'amiante au Berlaymont, où la Région a une responsabilité en matière d'environnement, d'envisager une accélération des travaux de rénovation du Berlaymont ?

Enfin, je souhaiterais savoir si M. le ministre-président a pris des contacts directs et personnels avec le commissaire Liikanen afin de suivre l'évolution de la politique immobilière de la Commission, notamment pour ce qui concerne le choix d'un nouveau pôle d'implantation des institutions européennes dans la Région.

**M. le Président.** — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Il y a plusieurs aspects dans la question de M. Roelants du Vivier. Il sait aussi bien que moi que nous ne sommes compétents que pour l'aspect formel de la délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement. C'est la société anonyme Berlaymont 2000 qui est l'opérateur, société dont la Régie des bâtiments est actionnaire. Les travaux portent sur le désamiantage et sur la transformation lourde du bâtiments. En principe, la Commission européenne devrait réintégrer le Berlaymont le 1<sup>er</sup> janvier 2000. J'ai eu des contacts avec le ministre fédéral,

André Flahaut, et il en ressort que le calendrier s'avère très serré. L'opération de désamiantage a pris du retard mais aujourd'hui les travaux s'accélèrent et le retard pourrait être rattrapé puisqu'une nouvelle méthodologie de gestion du chantier a été mise au point — qui offre, je m'empresse de vous le dire — les mêmes garanties en matière de protection de l'environnement. Peut-être, pourrions-nous donc rattraper le retard, mais ma conviction intime n'est pas encore faite à ce sujet car il est vrai que le calendrier est, je le rappelle très serré. Pour ce qui concerne les autres aspects de la question, des déclarations ont été faites par le commissaire Liikanen. M. Hasquin a eu un contact avec lui. Il est évident — cela me paraît indispensable — que le choix d'un troisième pôle d'implantation pour l'Europe devra faire l'objet d'une prise de position préalable et officielle du Gouvernement régional. Il en va de même pour l'idée de la mise en œuvre des Chemins de l'Europe via l'organisation d'un concours. Si cela devait se faire, il faudrait que tous les partenaires concernés puissent y être associés : les ministres régionaux compétents, l'Europe et l'Etat fédéral. Nous ne sommes pas encore très loin pour ce qui est de ce projet. Il est hors de question de lancer un concours sans que nous ayons examiné les modalités budgétaires qui garantissent la réalisation de ce programme.

Je ne peux donc retenir que deux éléments dans ma réponse.

Je crois que le Berlaymont sera à nouveau disponible mais il n'est pas sûr que ce soit le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les dernières informations en ma possession sont cependant encourageantes.

Pour le troisième pôle d'implantation, il revient au Gouvernement régional, en toute autonomie, de statuer sur ce point en étant soucieux d'intégrer ce troisième pôle dans la conception que nous défendons de la ville. Nous le ferons dans un délai raisonnable, je l'espère, et en fonction des implications que peut avoir l'implantation d'un tel pôle et de notre souci de respecter le PRD. Il ne faut pas en effet densifier à l'excès l'Espace Bruxelles-Europe mais il ne conviendrait pas non plus de disperser les institutions européennes au point de vider les quartiers de bureaux existants, qu'il faudrait alors réaffecter.

Voilà ce que je peux dire aujourd'hui.

**M. François Roelants du Vivier.** — Je remercie M. le ministre-président pour cette réponse qui a le mérite de la clarté.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «DES NEGOCIATIONS AVEC LA REGION FLAMANDE RELATIVES AU PROGRAMME URBAN»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER CHARLES PICQUÉ, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «ONDERHANDELINGEN MET HET VLAAMSE GEWEST OVER HET URBANPROGRAMMA»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

**M. François Roelants du Vivier.** — Monsieur le ministre-président, le Gouvernement a décidé, lors du Conseil des ministres du 23 janvier 1997 de solliciter à nouveau le programme

Urban, mis en place par l'Union européenne. En effet, la Commission européenne a récemment débloqué des crédits supplémentaires de l'ordre du 1 430 000 écus sur trois ans.

Notre région a décidé de solliciter l'entièreté de ce montant tout en sachant que la Région flamande a introduit la même demande. Le communiqué du Gouvernement annonçant la décision de solliciter la contribution du programme Urban indique du reste qu'en raison des demandes flamandes, «il faudra entamer des négociations concernant les moyens disponibles» avec la Région flamande.

M. le ministre-président peut-il me faire savoir si ces négociations ont eu lieu, quel est l'état, voire l'issue de celles-ci, et, en particulier, quels montants du programme Urban peuvent être espérés pour la Région de Bruxelles?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.** — A ce stade de ma connaissance des affaires, je ne pourrai malheureusement apporter que peu de réponses. En effet, nous savons que la région a introduit une demande pour un financement complémentaire du programme Urban, qui existe déjà, de l'ordre d'environ 1 500 000 écus. Et le dossier que nous avons déposé porte sur des initiatives de type socio-économique dans deux quartiers en crise. D'une part, le quartier de la chaussée de Mons et de la Rosée et, d'autre part, le quartier Rempart des Moines. Ce sont d'ailleurs des initiatives proches de celles qui existent dans le quartier Anneessens-Fontainas et le quartier Saint-Jean Baptiste.

Nous avons appris que la Région flamande avait également introduit un dossier portant sur la même enveloppe financière, affectée à la Belgique pour le programme Urban. Il ne s'agit donc pas de l'enveloppe spécifique «objectif 1 Hainaut». Je n'ai donc pas d'indications plus précises. J'ignore même à combien a été évaluée la demande financière de la Région flamande. La Commission européenne va-t-elle nous inviter, nous les régions, à trouver un compromis favorable à Bruxelles? Compte tenu de la qualité des dossiers que nous avons remis et peut-être de la pertinence des demandes de la Région flamande, la Commission va-t-elle accroître son enveloppe? Je souhaiterais évidemment que la seconde hypothèse soit réalisée plutôt que de devoir trouver un compromis avec la Région flamande sur une enveloppe financière qui, vous en conviendrez, est déjà extrêmement modeste et prouve, à suffisance, que la Commission européenne n'a pas encore pris toute la mesure des problèmes urbains en Europe.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME FRANCOISE SCHEPMANS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA TENUE D'UNE CONFERENCE INTERMINISTERIELLE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FRANCOISE SCHEPMANS AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «EEN INTERMINISTERIELE CONFERENTIE OVER DE STRIJD TEGEN HET ZWARTWERK»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

**Mme Françoise Schepmans.** — Monsieur le ministre-président, la mise en place d'une équipe de dix inspecteurs régionaux en 1994 s'est révélée insuffisante dans la lutte contre le travail clandestin.

La pratique démontre, en effet, que les moyens d'investigation mis à disposition, même s'ils se sont étendus, tels que la possibilité d'intervenir la nuit, restent trop faibles. Ainsi, par exemple, l'accès au lieu de travail s'avère souvent un parcours du combattant. Face à des inspecteurs investissant une entreprise, celle-ci peut, par exemple, prétexter que le chef du personnel est absent ou en réunion et aura donc le temps de s'organiser pour effacer toute trace de clandestinité.

Le ministre a annoncé diverses mesures qui seront débattues dans le cadre d'une conférence interministérielle en vue de poursuivre les pourvoyeurs de main-d'œuvre étrangère clandestine, notamment un renforcement des services de l'inspection régionale, l'instauration d'une procédure accélérée devant l'auditorat du travail. La remise en cause du droit de séjour des employeurs fraudeurs.

Le ministre peut-il nous préciser si pareille conférence s'est déjà tenue et si des contacts ont eu lieu? Dans l'affirmative, peut-il nous révéler si des mesures concrètes seront bientôt annoncées?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

**M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.** — Monsieur le président, une conférence interministérielle s'est tenue en novembre 1996 sur le thème de l'immigration. A cette occasion, j'ai insisté sur plusieurs éléments dont vous avez certainement entendu parler, madame. J'ai notamment évoqué l'idée d'une procédure judiciaire accélérée pour la répression des infractions graves de droit pénal social. Nous avons obtenu que la procédure projetée soit expérimentée à Bruxelles, avant d'être définitivement adoptée. C'est là un atout important, car cette procédure expérimentée dans un arrondissement judiciaire peu semblable à Bruxelles pourrait être inapplicable dans notre région.

J'ai également plaidé pour un renforcement du pouvoir des inspecteurs sociaux, tant fédéraux que régionaux, afin de leur permettre d'opérer de manière plus systématique. Je pense à la saisie de matériaux et à la mise sous scellés de machines, par exemple, de manière à rendre l'entreprise non opérationnelle.

J'ai également proposé — peut-être est-ce audacieux, mais cela existe dans le secteur de la construction — un mécanisme de solidarité ou de responsabilité sociale solidaire dans le secteur du textile, afin de dissuader les donneurs d'ordre, c'est-à-dire les fabricants, les grossistes qui passent des commandes, de faire appel à des ateliers de confection qui se rendent coupables de fraude sociale.

J'ai également pris un certain nombre d'initiatives, dans la limite de mes compétences. En effet, comme vous le savez, je ne suis pas compétent pour les procédures de droit pénal social; j'ai davantage un rôle d'aiguillon auprès de mes collègues fédéraux. Cependant, mon initiative visant à mettre sur pied un corps d'inspecteurs sociaux a révélé tout son intérêt et les extraordinaires demandes qui existent en la matière. En effet, les opérations que nous avons menées dans un nombre limité de quartiers et d'entreprises étaient très révélatrices.

Si on les extrapolait à ce qui se passe en Région bruxelloise, les résultats seraient plutôt inquiétants.

J'ai écrit voici peu au ministre de la Justice, pour lui demander de convoquer sans retard le groupe de travail institué sur le

thème de la procédure accélérée en droit pénal social. L'inspection sociale régionale m'a suggéré d'améliorer les équipements. En effet, il semble que certains milieux soient au courant de l'existence de ce corps d'inspecteurs. La crainte engendrée de ce fait ne peut qu'accroître les problèmes de détection. Selon l'inspection sociale, ce phénomène est important mais il ne concernerait qu'un nombre limité d'entreprises. Il s'agirait donc d'une pratique fréquente dans certains types d'entreprises seulement.

Certaines entreprises n'emploient aucun clandestin; chez d'autres, en revanche, le recours à une telle main-d'œuvre semble une véritable culture de fonctionnement.

L'audit en cours au niveau de l'administration régionale a suggéré une augmentation de l'effectif de l'inspection sociale, ce qui me paraît utile. Je ne veux pas préjuger de la fixation du cadre du ministère. Cependant, il conviendra de rester attentif à l'intérêt de ce service, d'autant, comme je l'ai dit, que la rumeur se répand dans les milieux tentés par l'utilisation de main-d'œuvre clandestine, que l'inspection peut débarquer à tout moment. Donc, même si notre effectif n'est pas considérable, nous avons abouti à un résultat appréciable, puisque nous avons fait naître la crainte de notre intervention.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans.** — Monsieur le Président, je crois qu'il convient de continuer à sensibiliser le pouvoir fédéral aux difficultés éprouvées par notre région face au travail clandestin.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le vendredi 21 février 1997 à 9 h 30.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 21 februari 1997 om 9.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 19 h 15.*

*De plenaire vergadering wordt om 19 u. 15 gesloten.*